

Notice d'information

→ Gan Prévoyance Perspectives Épargne



Janvier 2024



Nature du contrat

Gan Prévoyance Perspectives Épargne est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupports, dont les garanties sont libellées en unités de compte et en euros.

C'est un contrat de groupe à adhésion facultative. Il est souscrit auprès de l'Assureur par l'association A3P.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre l'Assureur et l'A3P. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

Garanties en cas de vie ou en cas de décès

Gan Prévoyance Perspectives Épargne garantit le versement d'un capital égal à la somme des contre-valeurs en euros du nombre d'unités de compte sur les supports en unités de compte et du montant figurant sur le fonds en euros Gan Prévoyance Euros (voir article 2).

L'adhérent peut demander à l'Assureur de convertir tout ou partie de ce capital en rente (voir article 6.1).

À cette garantie s'ajoute un volet prévoyance composé de la Garantie plancher en cas de décès toutes causes.

Pour la part exprimée en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le coût des garanties de prévoyance s'impute également sur cette part.

Gan Prévoyance Perspectives Épargne ne comporte pas de garantie en capital – en cas de vie ou en cas de décès – au moins égale aux sommes versées nettes de frais.

Rendement minimum garanti et participation aux bénéfices sur le fonds en euros

Le contrat Gan Prévoyance Perspectives Épargne ne comporte pas de taux minimum garanti ni de garantie de fidélité.

Il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle. La participation aux bénéfices sera au moins égale à celle définie par la réglementation. Les conditions d'affectation de cette participation aux bénéfices sont indiquées à l'article 6.2.2.

Distribution de dividendes ou de coupons sur les supports en unités de compte du contrat

Si les supports en unités de compte du contrat distribuent des dividendes ou des coupons, Gan Prévoyance Perspectives Épargne prévoit le réinvestissement de l'intégralité des dividendes ou coupons perçus (voir article 4.1).

Facultés de rachat

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion en demandant que lui soit versée la totalité de l'épargne constituée, diminuée le cas échéant des sommes dues au titre des avances en cours consenties sur le contrat (rachat total).

Il peut également demander un rachat partiel qui diminue d'autant le montant de son épargne constituée.

Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de deux mois.

Les modalités de rachat et des exemples d'évolution de la valeur de rachat au terme des huit premières années sont indiqués à l'article 6.1.

Frais du contrat

Frais à l'entrée et sur versement: aucuns frais à l'entrée et 4,50 % sur chaque versement (voir article 3.2).

- Frais en cours de vie du contrat: 0,80 % par an au titre de la gestion du contrat. Ils sont prélevés mensuellement sur la part des droits exprimés en unités de compte et annuellement sur la part des droits exprimés en euros.

- Les frais supportés par les supports en unités de compte sont précisés au verso de la demande d'adhésion et dans le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) du support.

Frais de sortie: aucuns frais ni pénalités ne sont prélevés sur les opérations de rachat.

Autres frais ne concernant que la Gestion libre: Un coût forfaitaire de 50 euros est perçu à la mise en place de l'une ou l'autre des modalités de gestion automatique «Dynamisation de la participation aux bénéfices» et «Sécurisation des plus-values».

Durée

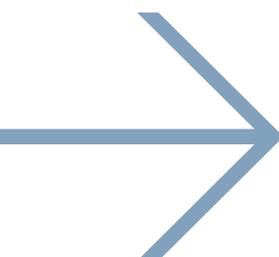
La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

Désignation des bénéficiaires

L'adhérent désigne le ou les bénéficiaires des garanties prévues au contrat. Cette désignation peut être effectuée dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de la désignation sont précisées à l'article 2.4.

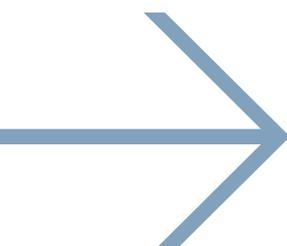
Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.



Sommaire

Lexique	6
1. Présentation du contrat	
1.1. Nature du contrat	8
1.2. Personnes concernées par le contrat	8
1.3. Adhésion au contrat	8
1.4. Prise d'effet et durée	8
2. Garanties du contrat	
2.1. En cas de vie de l'adhérent-assuré(e)	9
2.2. En cas de décès de l'adhérent-assuré(e)	9
2.3. Garanties de prévoyance	9
2.3_1 Garantie plancher	10
2.3_2 Garantie majoration du capital en cas de décès accidentel	10
2.3_3 Garantie majoration du capital en cas d'invalidité accidentelle	10
2.3_4 Exclusions des garanties de prévoyance	11
2.4. Désignation des bénéficiaires	11
3. Versements	
3.1. Montant des versements	12
3.2. Frais sur versements	12
4. Valorisation de l'épargne	
4.1. Les supports en unités de compte	12
4.1_1 Évolution de la valeur et du nombre d'unités de compte	13
4.1_2 Ajout de supports en unités de compte	13
4.1_3 Retrait ou disparition de supports en unités de compte	13
4.2. Le fonds en euros Gan Prévoyance Euros	13
4.2_1 Fonds en euros	13
4.2_2 Frais de gestion	13
4.2_3 Participation aux bénéfices annuels	13
4.2_4 Taux de revalorisation pour les opérations effectuées en cours d'année	14
4.3. Répartition des investissements	14
5. Règles d'investissement	
5.1. Versements	14
5.2. Choix des investissements	16
5.2_1 Mode de Gestion déléguée	16
5.2_2 Mode de Gestion libre	18
5.3. Modalités de gestion automatique	19
5.3_1 Dynamisation de la participation aux bénéfices	19
5.3_2 Sécurisation des plus-values	19
5.3_3 Option Lissage des investissements	19

6. Gestion et disponibilité de l'épargne	
6.1. Rachat	20
6.1_1 Valeur de rachat	20
6.1_2 Rachat total	23
6.1_3 Rachat partiel	23
6.2. Avances	23
6.3. Rééquilibrage pour les formules Découverte, Impulsion et Ambition uniquement	23
6.4. Arbitrages	23
7. Dates de valeur	
7.1. Versements	24
7.2. Rachats et arbitrages	24
7.3. Décès	25
7.4. Invalidité accidentelle	25
8. Modalités de versement des prestations	
8.1. Délai de versement	26
8.2. Pièces justificatives	26
8.3. Non-respect des conditions en vigueur	27
9. Dispositions diverses	
9.1. Documents contractuels	27
9.2. Fonctionnement du contrat de groupe	27
9.3. Information de l'adhérent	27
9.4. Espace client sécurisé : services de consultation et de gestion en ligne	28
9.4_1 Dispositions générales	28
9.4_2 Équipement matériel	28
9.4_3 Mise à disposition d'un espace client sécurisé - Modalités et conditions d'accès	28
9.4_4 Convention de preuve	29
9.5. Dématérialisation des échanges avec l'adhérent	29
9.6. Protection des intérêts de l'adhérent	29
9.6_1 Renonciation	29
9.6_2 Réclamations	30
9.6_3 Prescription	30
9.6_4 Protection des données personnelles	31
10. Annexe « Guide des supports »	
10.1. Le fonds en euros proposé dans tous les modes de gestion	34
10.2. Liste des supports proposés en Gestion libre	34
10.2_1 Les supports actions	34
10.2_2 Les supports obligataires	39
10.2_3 Les supports diversifiés	40
10.2_4 Le support monétaire	42
10.3. Liste des supports proposés en Gestion déléguée	43



Lexique

Accident

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'adhérent(e) provenant d'un événement soudain, imprévu, qui est extérieur à l'adhérent(e) et qui constitue la cause du dommage corporel.

Acte authentique

Acte établi par un notaire ou un officier public et signé devant lui par toutes les parties à l'acte.

Acte sous signature privé

Acte dont la rédaction est libre, établi par l'une des parties à l'acte et signé par tous les participants à cet acte. Il doit y avoir autant d'originaux que de participants. L'acte sous signature privé peut ou non être enregistré auprès du service des impôts.

Arbitrage

Opération consistant à modifier en totalité ou en partie la répartition des sommes investies sur les différents supports par une opération de désinvestissement et de réinvestissement vers un ou plusieurs supports.

Certificat d'adhésion

Document contractuel remis à l'adhérent par l'Assureur qui précise les engagements réciproques, en complément de la notice d'information et de ses annexes.

Conjoint

Est conjoint successible le conjoint survivant non divorcé. N'est pas considérée comme conjoint la personne avec laquelle l'adhérent a contracté un pacte civil de solidarité (PACS) ou avec qui il est lié par une situation de fait.

Consolidation

Date à partir de laquelle les lésions imputables à l'événement de santé déclaré (accident ou maladie) prennent un caractère stable et supposé définitif permettant, en cas de séquelle, de fixer un taux d'invalidité permanente. Cette date et le taux d'invalidité sont fixés par le service médical de l'Assureur à partir des documents produits et des éventuelles expertises.

Délai de renonciation

Période pendant laquelle l'adhérent peut exercer sa faculté de renonciation.

Dynamisation de la participation aux bénéficiaires

Modalité de gestion prévoyant l'arbitrage automatique annuel de la participation aux bénéficiaires du fonds en euros Gan Prévoyance Euros vers les supports en unités de compte.

Épargne constituée

Somme des contre-valeurs en euros des supports en unités de compte et de l'épargne inscrite sur le fonds en euros.

Indexation des versements programmés

Option prévoyant la revalorisation automatique des versements programmés le 1^{er} mai de chaque année.

Invalidité accidentelle

État physiologique dans lequel se trouve l'adhérent(e) lorsque, après stabilisation supposée définitive de son état de santé suite à un accident, sa capacité fonctionnelle, physique ou mentale, reste réduite.

Le taux d'invalidité est déterminé en référence au « Barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun » édité par le Concours Médical et en vigueur au jour de l'appréciation.

Rééquilibrage de l'épargne

Opération permettant de retrouver la répartition initiale de la formule en cours entre le fonds en euros et les supports en unités de compte.

Sécurisation des plus-values

Modalité de gestion prévoyant l'arbitrage automatique trimestriel vers le fonds en euros, de la plus-value constatée sur un (plusieurs) support(s) en unités de compte, lorsque le taux de plus-values atteint le seuil prévu au contrat.

Lissage des investissements

Option de gestion prévoyant l'arbitrage automatique mensuel d'un montant déterminé depuis le fonds en euros vers un (plusieurs) support(s) en unités de compte pendant une période d'investissement de 2 à 36 mois. Le montant et les supports sont choisis par l'adhérent.

Support d'attente

Support sur lequel sont versées, pendant le délai de renonciation, les sommes destinées à l'investissement en unités de compte.

Support temporaire

Support en unités de compte dont la commercialisation est limitée dans le temps et dont la durée est déterminée à l'avance.

Unités de compte (UC)

Les unités de compte sont constituées de valeurs mobilières ou d'actifs figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État (article R 131-1 du Code des assurances) qui vise notamment : les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement, les actions de sociétés d'investissement à capital variable, les parts de sociétés civiles immobilières.

Valeur de l'unité de compte

Valeur utilisée pour la conversion des unités de compte lors de toute opération d'investissement ou de désinvestissement, et pour établir les relevés de situation.

Versement investi

Montant net de frais investi par l'Assureur selon le choix de l'adhérent sur les supports proposés.

Versement libre

Versement que l'adhérent peut effectuer quand il le souhaite en respectant un minimum fixé contractuellement.

Versement programmé

Versement régulier dont l'adhérent choisit librement le montant en respectant un montant fixé contractuellement.

1. Présentation du contrat

1.1. Nature du contrat

Gan Prévoyance Perspectives Épargne est un contrat d'assurance de groupe sur la vie multisupport, à capital variable et à adhésion individuelle et facultative de Groupama Gan Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Gan Prévoyance Perspectives Épargne est distribué par Gan Prévoyance, intermédiaire en assurance, inscrit à l'Orias sous le numéro 09 051 779 (www.orias.fr), mandataire de Groupama Gan Vie.

Il est régi par le Code des assurances et relève des branches 1 (Accident), 20 (Vie-Décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement). Il est souscrit auprès de l'Assureur par A3P (Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne) 4 square de l'Opéra Louis-Jouvet, 75009 Paris au profit de ses adhérents. Les informations sur le fonctionnement du contrat sont disponibles à l'article 9.2. Il permet la constitution d'une épargne par des versements libres et/ou programmés affectés aux supports en unités de compte ou au fonds en euros Gan Prévoyance Euros. Cette épargne, versée aux bénéficiaires désignés en cas de décès et majorée le cas échéant au titre des garanties définies à l'article 2, constitue le capital en cas de décès de l'adhérent(e).

1.2. Personnes concernées par le contrat

Adhérent : personne physique, membre de l'Association, qui adhère au contrat conclu entre l'Assureur et A3P et qui bénéficie ainsi des droits sur la désignation du (des) bénéficiaire(s) en cas de décès, sur la disponibilité de l'épargne, le choix des investissements et la faculté d'arbitrage.

Adhérent(e) : personne physique sur laquelle reposent les garanties. L'adhérent(e) et l'assuré(e) sont une seule et même personne.

Le conjoint a la qualité d'adhérent(e) uniquement pour la Garantie majoration du capital en cas d'invalidité accidentelle.

Le ou les bénéficiaires : bénéficiaire(s) en cas de décès : personne(s) désignée(s) par l'adhérent/l'assuré(e) qui bénéficie(nt), en cas de décès de celui-ci, des prestations prévues au contrat. Bénéficiaire en cas de vie : l'adhérent.

Souscripteur : le souscripteur du contrat de groupe est A3P (Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne) 4 square de l'Opéra Louis-Jouvet, 75009 Paris.

Pour plus de documentation sur A3P, le texte intégral des statuts de l'association est joint à la présente notice d'information.

Assureur :
Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros.
340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z.
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Distributeur :
Gan Prévoyance

Société anonyme d'intermédiation en assurance au capital de 13 800 000 euros (entièrement versé) 410 569 776 RCS Paris – APE 6622Z, immatriculée auprès de l'Orias sous le n° 09 051 779.

Pour toute correspondance, s'adresser à Gan Prévoyance – Cours Charles-Bricaud – 33057 Bordeaux Cedex.

1.3. Adhésion au contrat

Toute personne physique ayant sa résidence fiscale en France et membre de A3P peut adhérer au contrat **Gan Prévoyance Perspectives Épargne**.

1.4. Prise d'effet et durée

Prise d'effet : L'adhésion prend effet le jour de la signature de la demande d'adhésion à minuit, sous réserve de l'encaissement par l'Assureur du premier versement. Un certificat d'adhésion est alors envoyé à l'adhérent.

Durée : L'adhésion est souscrite pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'adhérent(e).

2. Garanties du contrat

L'épargne constituée est égale au total des contrevaleurs en euros des unités de compte et des sommes figurant sur le fonds en euros.

2.1.

En cas de vie de l'adhérent-assuré(e)

L'Assureur tient à la disposition de l'adhérent, tant qu'il est en vie, un capital égal à l'épargne constituée, diminuée le cas échéant des sommes dues au titre des avances en cours consenties sur le contrat.

Ce capital peut être payé en partie (rachat partiel), ou en totalité (rachat total) à l'adhérent qui en fait la demande selon les modalités fixées à l'article 6.1.

2.2.

En cas de décès de l'adhérent-assuré(e)

Au décès de l'adhérent, l'Assureur verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) un capital égal à l'épargne constituée, diminuée le cas échéant des sommes dues au titre des avances en cours consenties sur le contrat.

2.3.

Garanties de prévoyance

Les garanties de prévoyance sont en option, uniquement à l'adhésion, en Gestion libre et Gestion déléguée.

Les garanties sont les suivantes :

- la Garantie plancher en cas de décès toutes causes (article 2.3.1);
- la Garantie majoration du capital en cas de décès accidentel (article 2.3.2);
- la Garantie majoration du capital en cas d'invalidité accidentelle (article 2.3.3).

Aucune sélection médicale, préalable à l'adhésion aux garanties de prévoyance, n'est effectuée.

À la date de l'adhésion, l'adhérent(e) doit avoir plus de 18 ans et moins de 60 ans pour bénéficier des garanties de prévoyance.

Le plafond des prestations s'élève à 50 000 euros par garantie.

Coût des garanties

Le taux appliqué à l'encours géré est de 0,30 % TTC en base annuelle. Les cotisations sont prélevées mensuellement après les frais de gestion du contrat. Elles sont calculées au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'épargne a été investie.

En cas de sortie totale des supports en unités de compte ou du fonds en euros, le coût des garanties de prévoyance est prélevé en cours de mois au prorata du nombre de jours durant lesquels l'épargne a été investie dans le mois.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES GARANTIES

Les garanties de prévoyance entrent en vigueur à la date d'effet de l'adhésion au contrat en Gestion libre et Gestion déléguée.

CESSATION DES GARANTIES

La résiliation des garanties à l'initiative de l'adhérent

Dans le cadre de la Gestion libre et de la Gestion déléguée, l'adhérent peut résilier à tout moment les garanties de prévoyance de manière définitive et irrévocable par lettre recommandée avec avis de réception. Elles cessent alors définitivement à partir du premier jour du mois suivant la date de réception par l'Assureur de sa demande.

En cas de changement de formule vers la Gestion libre ou la Gestion déléguée, l'adhérent a la possibilité de résilier les garanties de prévoyance de manière définitive et irrévocable.

En tout état de cause, les garanties de prévoyance cessent au 1^{er} jour du mois qui suit le 65^e anniversaire de l'adhérent(e)-assuré(e).

À partir de cette date, le coût de ces garanties ne sera plus prélevé.

2.3_1 Garantie plancher

La Garantie plancher en cas de décès de l'adhérent(e) prévoit, dans la limite de 50 000 euros, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'une prestation égale à la différence entre :

- la somme (notée A) des versements effectués nets de frais diminuée le cas échéant de la somme des rachats partiels effectués et des sommes dues au titre des avances en cours consenties sur le contrat ;
- et l'épargne (notée B) constituée à la date de réception du certificat de décès par l'Assureur.

Si B est supérieur ou égal à A, aucune prestation n'est due au titre de la Garantie plancher.

2.3_2 Garantie majoration du capital en cas de décès accidentel

Cette garantie prévoit, dans la limite de 50 000 euros, le versement d'un capital supplémentaire égal à 50 % de l'épargne constituée aux bénéficiaires désignés, en cas de décès de l'adhérent(e) suite à un accident survenu pendant l'adhésion.

L'épargne constituée est déterminée à la date de réception par l'Assureur du certificat de décès.

2.3_3 Garantie majoration du capital en cas d'invalidité accidentelle

Cette garantie prévoit une majoration de 50 % de l'épargne constituée, dans la limite de 50 000 euros, en cas d'invalidité de l'adhérent(e), suite à un accident survenu pendant l'adhésion.

La prestation est investie au prorata de l'épargne constituée sur les fonds en euros et les supports en unités de compte.

L'épargne constituée est déterminée à la date de consolidation de l'invalidité.

Il appartient à l'adhérent(e) d'apporter la preuve de l'événement accidentel, et de la relation directe de cause à effet entre celui-ci et l'invalidité. Le taux d'invalidité est déterminé en fonction des préjudices effectivement subis.

L'invalidité est évaluée par le Médecin-conseil de l'Assureur en dehors de toute autre référence. La détermination du taux d'invalidité s'effectue à la date de consolidation. Il doit être au moins égal à 66 %.

Dispositions en cas d'invalidités préexistantes

Le Médecin-conseil détermine le taux d'invalidité de l'adhérent(e) correspondant aux seules lésions, directement et exclusivement imputables à l'accident à l'origine de l'invalidité accidentelle, selon les règles du droit commun. Les éven-

tuels invalidités préexistantes à l'accident ne donnent pas lieu à prestation.

La Garantie majoration du capital en cas d'invalidité accidentelle cesse à la 1^{re} invalidité accidentelle de l'adhérent(e) ou de son conjoint ayant donné lieu à prestation. À partir de cette date, le coût de cette garantie ne sera plus prélevé. Les autres garanties ne sont pas résiliées.

Expertise lors de la mise en jeu de la Garantie majoration du capital en cas d'invalidité accidentelle

L'Assureur peut demander à l'adhérent(e) (adhérent assuré(e) ou son conjoint) de se soumettre à une expertise médicale pour évaluer son état de santé et recueillir les informations complémentaires que nécessite la gestion du dossier. Cette expertise est réalisée aux frais de l'Assureur par un médecin mandaté par lui. L'adhérent(e) a la possibilité de se faire assister à ses frais par un médecin expert de son choix.

L'adhérent(e) ne peut se soustraire à cet examen et à la production des documents que l'expert de l'Assureur jugerait utiles à la réalisation de son mandat.

En cas de désaccord d'ordre médical avec la position prise par l'Assureur à la suite de l'expertise, il sera procédé à un arbitrage confié à un tiers expert. Celui-ci sera choisi d'un commun accord, et sera mandaté sous la forme d'un protocole d'accord cosigné entre l'Assureur et l'adhérent(e), la décision du tiers expert s'imposant alors aux parties. Le tiers expert sera rémunéré pour moitié par chacune des parties. Il est précisé, de plus, que chacune des parties pourra se faire assister à ses frais d'un médecin expert de son choix.

En cas de désaccord sur le choix du tiers expert, sa désignation sera effectuée par le président du Tribunal de Grande Instance du domicile de l'adhérent(e), sur requête et aux frais de l'Assureur.

2.3_4 Exclusions des Garanties de prévoyance

Garantie plancher

Cette garantie est sans effet en cas de suicide intervenant moins d'un an après la prise d'effet des garanties de prévoyance.

Garantie Majoration du capital en cas de décès accidentel et Majoration du capital en cas d'invalidité accidentelle

La garantie est sans effet en cas de suicide intervenant moins d'un an après sa prise d'effet.

Certaines causes d'invalidité ou de décès ne sont pas adhérent(e)s. Ce sont celles résultant :

- d'une aggravation due à un traitement tardif imputable à une négligence de la part de l'adhérent(e) voire son inobservation intentionnelle des prescriptions du médecin ;
- des traitements ou interventions chirurgicales à but esthétique ou de rajeunissement qui ne seraient pas la conséquence d'un événement garanti par le contrat ;
- de la faute de l'adhérent(e) si elle est intentionnelle, d'une mutilation volontaire, d'une tentative de suicide ;
- d'un accident survenu alors que l'adhérent(e) était dans un état d'imprégnation alcoolique caractérisé par un taux d'alcool égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française relative à la circulation automobile en vigueur au jour de l'événement ;
- de l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants non prescrits médicalement ;
- de la guerre civile ou étrangère, de la participation active de l'adhérent(e) à des émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes (sauf cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel) ;
- de la manipulation d'engins de guerre dont la détention est illégale ;
- de la participation de l'adhérent(e), à titre amateur ou professionnel, à un pari, défi, tentative de record ;
- de la participation de l'adhérent(e) en tant que concurrent à des compétitions et à leurs essais nécessitant l'utilisation d'un véhicule à moteur (terrestre, maritime, aérien) ;
- de la pratique de tout sport à titre professionnel.

L'Assureur ne garantit pas l'invalidité ou le décès en cas d'accident résultant :

- de la pratique d'un sport de combat (le judo est toutefois garanti) ; de la spéléologie, de l'alpinisme (escalades en artificiel et grandes courses) ;
- d'activités sportives de loisirs comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

2.4.

Désignation des bénéficiaires

Modalités de désignation

L'adhérent désigne le (ou les) bénéficiaire(s) dans la demande d'adhésion.

La désignation du (ou des) bénéficiaire(s) peut également être effectuée notamment par acte sous signature privé ou par acte authentique. L'adhérent peut ultérieurement modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée ; un avenant au certificat d'adhésion est alors édité.

Pour faciliter la recherche des bénéficiaires désignés par leur nom, il est recommandé à l'adhérent d'indiquer les coordonnées détaillées de chaque bénéficiaire (nom d'usage, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, adresse et lien de parenté) et d'informer l'Assureur en cas de modification.

Modalité d'acceptation de bénéfice

En accord avec l'adhérent, le bénéficiaire peut accepter le bénéfice du contrat. L'acceptation est alors formalisée :

- soit par un avenant signé par l'adhérent, le bénéficiaire et l'Assureur ;
- soit par un acte authentique ou sous signature privé signé par l'adhérent et le bénéficiaire et notifié par écrit à l'Assureur.

Lorsque la désignation de bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir au plus tôt qu'au terme d'un délai de trente jours à compter du moment où l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'Assureur attire l'attention de l'adhérent sur le fait que la désignation du (ou des) bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s) et interdit tout rachat (partiel ou total) ou demande d'avance ou de mise en garantie sans l'accord exprès du (ou des) bénéficiaire(s).

3. Versements

3.1. Montant des versements

L'adhérent peut :

- effectuer un premier versement comptant, d'un montant minimum de 200 euros ;
- opter pour des versements réguliers indexés contractuellement, appelés versements programmés.

Le montant minimum de ces versements programmés est de 50 euros par mois.

Lors de l'adhésion, le premier versement doit correspondre à la première échéance choisie par l'adhérent. Les versements suivants sont effectués par prélèvement automatique.

L'indexation des versements programmés est effective au taux en vigueur chez l'Assureur lors de leur mise en place. Les versements programmés sont ensuite indexés annuellement au 1^{er} mai de chaque année. Le montant revalorisé des versements programmés est indiqué dans le relevé de situation annuelle qui précède l'indexation.

Le taux de l'indexation annuelle peut être modifié par l'Assureur, en accord avec l'Association A3P, pour valoriser l'épargne de l'adhérent en considération, notamment, de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. L'adhérent est informé de cette modification trois mois au minimum avant son entrée en vigueur.

À tout moment, l'adhérent peut renoncer à l'indexation annuelle de ses versements programmés prévue contractuellement. Le refus de cette indexation sera effectif trente jours après sa réception par l'Assureur.

À tout moment, l'adhérent peut aussi :

- effectuer des versements libres d'un montant minimum de 200 euros ;
- demander la mise en place de versements programmés ;
- modifier le montant ou la fréquence de ses versements programmés, ou les interrompre.

Le 1^{er} mai de chaque année, le montant des versements programmés est majoré du taux en vigueur défini par l'Assureur en accord avec l'association A3P notamment en considération de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Le taux et le montant revalorisé des versements programmés sont indiqués dans le relevé de situation annuelle.

3.2. Frais sur versements

Les frais sur les versements initiaux, programmés ou libres sont égaux à 4,50 %.

4. Valorisation de l'épargne

4.1. Les supports en unités de compte

Les DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports sont remis à l'adhérent lors de l'adhésion.

L'adhérent peut également :

- demander, par écrit, à l'Assureur qu'un DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) lui soit adressé ;
- consulter le site Internet : www.groupama-am.fr où il pourra se procurer les DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports en unités de compte.

Les supports en unités de compte peuvent être permanents ou temporaires.

Support d'attente

La part affectée aux unités de compte est investie sur le support d'attente, jusqu'au premier jour ouvré qui suit la fin d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'encaissement du versement initial. À cette date, le capital acquis sur ce support d'attente donnera lieu à un arbitrage sans frais vers les supports en unités de compte choisis par l'adhérent.

Les éventuels versements libres effectués pendant la période d'attente de 30 jours suivent la même règle que le versement initial.

4.1_1 Évolution de la valeur et du nombre d'unités de compte

Nombre d'unités de compte

Chaque versement, net de frais sur versement, est affecté en unités de compte selon la répartition de la formule sélectionnée par l'adhérent (ou selon le choix de l'adhérent en Gestion libre).

Dans la formule Découverte et, lorsque la modalité de gestion Dynamisation de la participation aux bénéfiques a été mise en place en Gestion libre, la participation aux bénéfiques est convertie en unités de compte.

Le nombre d'unités de compte s'obtient en divisant le versement net de frais par la valeur de l'unité de compte à la date définie à l'article 7.

Valorisation des supports en unités de compte

L'épargne constituée par la partie en unités de compte correspond à la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte inscrites au contrat.

Elle s'obtient en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur liquidative de cette unité de compte.

Distribution de dividendes ou de coupons

Si un support en unités de compte du contrat distribue des dividendes ou des coupons, l'intégralité des dividendes ou des coupons perçus est réinvestie sur le contrat.

Frais de gestion du contrat pour les supports en unités de compte

Les frais de gestion annuels sont égaux à 0,80 % de l'épargne constituée. Ils sont calculés au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'épargne a été investie sur chaque support en unités de compte et sont prélevés mensuellement, y compris en cas de sortie du support en cours de mois. Le prélèvement est effectué support par support, par diminution du nombre d'unités de compte du contrat.

4.1_2 Ajout de supports en unités de compte

L'Assureur peut, pendant toute la durée du contrat, en accord avec A3P, proposer un (ou plusieurs) nouveau(x) support(s) par avenant au contrat de groupe.

4.1_3 Retrait ou disparition de supports en unités de compte

En cas de fermeture à la souscription d'un support en unités de compte, les versements programmés effectués sur ce support sont dès lors affectés au fonds en euros. En cas de disparition ou de suppression de l'un des supports proposés, l'Assureur s'engage à lui substituer sans frais par avenant un autre support de même nature et présentant des caractéristiques comparables.

4.2.

Le fonds en euros Gan Prévoyance Euros

4.2_1 Fonds en euros

L'épargne investie dans le fonds en euros, dénommé Gan Prévoyance Euros, est placée dans un actif de l'Assureur spécifiquement affecté aux contrats d'assurance et de capitalisation.

4.2_2 Frais de gestion

Les frais de gestion annuels sont égaux à 0,80 % de l'épargne constituée. Ils sont calculés au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'épargne a été investie dans l'année de référence.

4.2_3 Participation aux bénéfiques annuels

Chaque fin d'année, la participation aux bénéfiques est déterminée par l'Assureur en fonction des résultats techniques et financiers de l'année dans le respect des contraintes légales et réglementaires du Code des assurances et est entièrement affectée à la provision pour participation aux bénéfiques de l'Assureur.

De plus, l'Assureur fixe le taux de la participation aux bénéfiques affectée à la revalorisation de l'épargne constituée sur le fonds en euros, dès lors que ce fonds est actif au 31 décembre de l'année de référence.

La revalorisation est effectuée, par prélèvement sur la provision pour participation aux bénéfiques, au 1^{er} janvier de l'année suivante au profit de l'épargne constituée sur le fonds en euros à la date de chaque opération, et est calculée au

prorata du nombre de jours pendant lesquels l'épargne a été investie dans l'année de référence.

4.2_4 Taux de revalorisation pour les opérations effectuées en cours d'année

Pour un exercice donné, et indépendamment de la participation aux bénéfices annuelle (voir article 4.2.3 ci-dessus), l'Assureur fixe éventuellement un taux de revalorisation temporaire dans les conditions et limites de l'article A 132-3 du Code des assurances, appliqué au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier de l'année de référence et la date de désinvestissement, qui peut être différencié suivant la nature de l'opération. Ce taux peut être modifié en cours d'année dans les conditions et limites de l'article A 132-3 du Code des assurances. Le cas échéant, ce taux établi le 1^{er} janvier, est utilisé lorsque l'épargne est intégralement désinvestie du fonds en euros au cours de l'année concernée. En l'absence de taux de revalorisation, l'épargne désinvestie en totalité du fonds en euros en cours d'année du fait de cette opération s'apprécie au 31 décembre de l'année

précédente, en tenant compte des opérations postérieures intervenues sur le fonds en euros.

Les sommes nécessaires pour assurer les revalorisations sont portées en augmentation des provisions techniques correspondantes. Pour les rentes viagères et dépendance, la revalorisation est versée au-delà du taux technique.

4.3.

Répartition des investissements

L'adhérent répartit librement chacun des versements effectués entre les différents supports éligibles à la Gestion libre ainsi que sur le fonds en euros en indiquant le pourcentage du montant à investir sur chacun d'eux.

Il peut également procéder, à sa convenance, à des arbitrages entre les différents supports proposés et le fonds en euros.

5. Règles d'investissement

5.1. Versements

Gan Prévoyance Perspectives Épargne propose deux modes de gestion : la Gestion libre et la Gestion déléguée.

En Gestion libre, l'adhérent répartit librement le montant de son versement initial ou de son versement libre entre les différents supports proposés en Gestion libre et/ou le(s) profil(s) de gestion choisi(s) en Gestion déléguée en indiquant le pourcentage du montant à investir sur chacun d'eux.

Si l'adhérent choisit d'effectuer des versements programmés, il indique au moment de ce choix la répartition à appliquer entre les supports de la Gestion libre et/ou le(s) profil(s) de gestion choisi(s) en Gestion déléguée. Il peut la modifier en communiquant par écrit à l'Assureur la nouvelle répartition à appliquer.

Cette nouvelle répartition devient effective trente jours calendaires à compter de la réception de la demande par l'Assureur.

Si la répartition indiquée par l'adhérent ne correspond pas à 100 % de son versement initial, libre ou de ses versements programmés et en cas de non-respect du montant minimum de placement selon le type de versement et le mode de gestion, l'opération n'est pas traitée. L'adhérent en est informé par courrier ou par mail.

Jusqu'à l'expiration du délai de renonciation, prévu à l'article L.132-5-1 du Code des assurances (voir article 9.6_1), la part du versement initial affectée sur des supports en unités de compte de la Gestion libre (article 5.2_1) et/ou de la Gestion déléguée (article 5.2_2) est investie sur le support d'attente.

Le premier jour ouvré passé ce délai, un arbitrage sans frais (voir article 6.4) du montant de l'épargne constituée est effectué sur le(s) profil(s) choisi(s) de la Gestion déléguée et sur les différents supports de la Gestion libre choisis à l'adhésion.

La part du versement initial affectée au fonds en euros en Gestion libre et/ou en Gestion déléguée est immédiatement investie.

Gestion libre	Gestion déléguée
Libre choix de la répartition sur les supports	Libre choix de la répartition sur les supports

	Formule Découverte	Formule Impulsion	Formule Ambition	Gestion libre	Gestion déléguée
Modalités de gestion automatique					
Dynamisation de la participation aux bénéfices	Incluse	Non	Non	En option	Non
Sécurisation des plus-values	Non	Incluse	Incluse	En option	Non
Lissage des investissements	Non	Non	Non	En option	Non
Garanties de prévoyance					
Garantie plancher en cas de décès toutes causes	Incluse*	Incluse*	Incluse*	En option uniquement à l'adhésion*	En option uniquement à l'adhésion*
Garantie majoration du capital en cas de décès accidentel					
Garantie majoration du capital en cas d'invalidité accidentelle (de l'adhérent(e) ou de son conjoint)					

* À la date de l'adhésion, l'adhérent(e) doit avoir plus de 18 ans et moins de 60 ans pour bénéficier des garanties de prévoyance.

5.2.1 Mode de Gestion déléguée

Ce mode de gestion peut être choisi par l'adhérent lors du versement initial ou à tout moment en cours de vie du contrat.

L'adhérent doit choisir son profil de gestion parmi ceux proposés selon ses objectifs et horizon de placement et le niveau de risque/rendement qu'il est prêt à accepter pour l'épargne qu'il investit en Gestion déléguée.

Il peut décider d'affecter tout ou partie de son versement ou de son épargne déjà investie sur le contrat dans le(s) profil(s) de gestion choisi(s).

Dans le cadre de la Gestion déléguée, l'adhérent confie à l'Assureur la gestion de son épargne investie dans ce mode de gestion dans le respect de l'orientation du profil de gestion qu'il a choisi.

L'adhérent donne pouvoir à l'Assureur :

- pour sélectionner en son nom et pour son compte, les supports en euros et en unités de compte éligibles à chaque profil de gestion parmi la liste des supports proposés dans ce mode de gestion et détaillée à l'annexe 10.3 ;
- pour modifier librement la répartition de l'épargne investie entre les différents supports disponibles dans ce mode de gestion pour profiter d'opportunités sur les marchés financiers ou pour respecter l'orientation de gestion du profil sélectionné selon l'évolution de chaque support investi. Cette opération d'arbitrage sera réalisée sans frais et selon les conditions précisées à l'article 6.4.

L'adhérent reconnaît et accepte de supporter seul les risques d'investissement liés aux supports et à la répartition choisis par l'Assureur ainsi qu'aux opérations de réorientation de l'épargne que celui-ci peut réaliser à tout moment dans chaque profil de gestion.

À aucun moment, l'adhérent n'a la possibilité de sélectionner lui-même les supports d'investissement pour la part de ses versements affectés en Gestion déléguée ou de procéder à des arbitrages de son épargne constituée entre les supports investis dans le profil de gestion afin d'en modifier la répartition.

Pour mettre fin à la Gestion déléguée, l'adhérent peut demander à tout moment un arbitrage de la totalité de l'épargne investie en Gestion déléguée pour la réinvestir en Gestion libre. Cette opération est gratuite.

5.2.1.1 Les différents profils de gestion

L'Assureur propose dix profils de gestion, l'adhérent pouvant investir au maximum sur trois profils différents au sein de son contrat.

Le profil de gestion est défini à partir d'une ventilation de l'épargne entre différentes catégories de supports tels qu'un fonds en euros et des supports en unités de compte (dominantes actions, produits de taux, monétaires, immobiliers, diversifiés...) dédiés à ce mode de gestion, en tenant compte d'une exposition au risque de fluctuation des marchés financiers plus ou moins forte selon le profil de gestion.

Profil de gestion sérénité

L'objectif de gestion est une valorisation peu importante mais régulière de l'épargne avec un risque de perte en capital faible. L'épargne investie dans ce profil est répartie à hauteur de 60 % sur le fonds en euros et 40 % sur des supports en unités de compte. En fonction de l'évolution de la valorisation des supports en unités de compte, une fluctuation de la proportion investie sur le fonds en euros est possible entre 50 % et 70 %.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 20 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion sérénité durable

Ce profil de gestion permet un investissement dit durable et responsable en privilégiant avant tout le financement des entreprises qui prennent en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur stratégie. L'objectif de gestion est une valorisation peu importante mais régulière de l'épargne avec un risque de perte en capital faible. L'épargne investie dans ce profil est répartie à hauteur de 60 % sur le fonds en euros et 40 % sur des supports en unités de compte investis majoritairement dans un secteur ou une thématique de développement durable. En fonction de l'évolution de la valorisation des supports en unités de compte, une fluctuation de la proportion investie sur le fonds en euros est possible entre 50 % et 70 %.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 20 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion modéré

L'objectif de gestion est une valorisation mesurée de l'épargne avec un risque modéré de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est répartie à hauteur de 40 % sur le fonds en euros et à hauteur de 60 % sur des supports en unités de compte. En fonction de l'évolution de la valorisation des supports en unités de compte, une fluctuation du pourcentage investi sur le fonds en euros est possible entre 30 % et 50 %.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 30 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion modéré durable

Ce profil de gestion permet un investissement dit durable et responsable en privilégiant avant tout le financement des entreprises qui prennent en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur stratégie. L'objectif de gestion est une valorisation mesurée de l'épargne avec un risque modéré de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est répartie à hauteur de 40 % sur le fonds en euros et 60 % sur des supports en unités de compte investis majoritairement dans un secteur ou une thématique de développement durable. En fonction de l'évolution de la valorisation des supports en unités de compte, une fluctuation de la proportion investie sur le fonds en euros est possible entre 30 % et 50 %.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 30 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion équilibré

L'objectif de gestion est une valorisation attractive de l'épargne avec un risque moyen de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est répartie à hauteur de 20 % sur le fonds en euros et à hauteur de 80 % sur des supports en unités de compte. En fonction de l'évolution de la valorisation des supports en unités de compte, une fluctuation du pourcentage investi sur le fonds en euros est possible entre 10 % et 30 %. Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 50 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion équilibré durable

Ce profil de gestion permet un investissement dit durable et responsable en privilégiant avant tout le financement des entreprises qui prennent en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur stratégie. L'objectif de gestion est une valorisation attractive de l'épargne avec un risque moyen de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est répartie à hauteur de 20 % sur le fonds en euros et 80 % sur des supports en unités de compte investis majoritairement dans un secteur ou une thématique de développement durable. En fonction de l'évolution de la valorisation des supports en unités de compte, une fluctuation de la proportion investie sur le fonds en euros est possible entre 10 % et 30 %.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 50 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion équilibré durable

Ce profil de gestion permet un investissement dit durable et responsable en privilégiant avant tout le financement des entreprises qui prennent en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur stratégie. L'objectif de gestion est une valorisation attractive de l'épargne avec un risque moyen de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est répartie à hauteur de 20 % sur le fonds en euros et 80 % sur des supports en unités de compte investis majoritairement dans un secteur ou une thématique de développement durable. En fonction de l'évolution de la valorisation des supports en unités de compte, une fluctuation de la proportion investie sur le fonds en euros est possible entre 10 % et 30 %.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 50 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion dynamique

L'objectif de gestion est la recherche d'une croissance dynamique de l'épargne avec un risque important de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est exclusivement répartie sur des supports en unités de compte.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 70 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion dynamique durable

Ce profil de gestion permet un investissement dit durable et responsable en privilégiant avant tout le financement des entreprises qui prennent en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur stratégie. L'objectif de gestion est la recherche d'une croissance dynamique de l'épargne avec un risque important de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est exclusivement répartie sur des supports en unités de compte investis majoritairement dans un secteur ou une thématique de développement durable.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 70 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion offensif

Ce profil de gestion est destiné aux investisseurs avertis disposant d'une bonne connaissance et/ou expérience des marchés financiers. L'objectif de gestion est la recherche de performance de l'épargne avec un risque très important de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est exclusivement répartie sur des supports en unités de compte. Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 80 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Profil de gestion offensif durable

Ce profil de gestion est destiné aux investisseurs avertis disposant d'une bonne connaissance et/ou expérience des marchés financiers. Il permet un investissement dit durable et responsable en privilégiant avant tout le financement des entreprises qui prennent en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur stratégie. L'objectif de gestion est la recherche de performance de l'épargne avec un risque très important de perte en capital. L'épargne investie dans ce profil est exclusivement répartie sur des supports en unités de compte investis majoritairement dans un secteur ou une thématique de développement durable.

Le niveau de risque visé est équivalent à une exposition globale en actions de 80 %, celle-ci pouvant varier significativement à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

5.2.1.2 Changement de profil de gestion

À tout moment au cours de la vie du contrat, l'adhérent peut modifier son profil de gestion en demandant de transférer la totalité de son épargne investie vers un nouveau profil de gestion parmi ceux proposés au jour de la demande. Cette opération d'arbitrage de l'épargne constituée entre deux profils de gestion est gratuite et sera réalisée selon les conditions précisées à l'article 5.2.

5.2.1.3 Frais prélevés au titre de la Gestion déléguée

Au titre de la Gestion déléguée, des frais de gestion annuels complémentaires sont prévus et sont égaux à 0,24 % de l'épargne investie sur les supports en unités de compte du profil de gestion choisi par l'adhérent. Ces frais sont prélevés mensuellement sur chacun des supports investis au jour de la retenue des frais.

5.2.1.4 Information sur l'épargne gérée en Gestion déléguée

L'adhérent a la possibilité de consulter via son espace client sécurisé la situation de son contrat Gan Prévoyance Perspective Epargne

après chaque réorientation de l'épargne afin de prendre connaissance de l'ancienne et la nouvelle répartition de l'épargne investie dans le profil de gestion et selon les conditions mentionnées à l'article 9.4.

5.2.1.5 Responsabilité de l'Assureur

L'Assureur s'engage à agir au mieux des intérêts de l'adhérent et s'appuie, pour ce faire, sur le conseil de sociétés de gestion expertes, agréées par l'Autorité des Marchés Financiers, et sélectionnées par lui-même et sous sa seule responsabilité.

L'Assureur n'est tenu qu'à une obligation de moyens et ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte dont la valeur peut varier à la hausse comme à la baisse suite à des fluctuations des marchés financiers ou consécutivement à des opérations effectuées par l'Assureur dans le cadre des pouvoirs donnés par l'adhérent au titre de l'épargne gérée en Gestion déléguée.

5.2.2 Mode de Gestion libre

Le mode de Gestion libre peut être choisi à l'adhésion ou à tout moment en cours de contrat.

Ce mode de gestion permet à l'adhérent :

- de choisir librement les supports éligibles à la Gestion libre sur lesquels il souhaite investir : supports en unités de compte, fonds en euros ;
- de procéder également à sa convenance, à des arbitrages entre les différents supports proposés dans ce mode de gestion ;
- de prendre lui-même les décisions d'arbitrage entre ces supports.

La liste des supports en unités de compte proposés en Gestion libre est précisée à l'annexe 10.2.

La Gestion libre permet à l'adhérent de bénéficier de deux options facultatives de gestion automatique :

- Sécurisation des plus-values ;
- Lissage des investissements.

5.3.

Modalités de gestion automatique

Le contrat Gan Prévoyance Perspectives Épargne propose trois modalités de gestion automatique :

- la Dynamisation de la participation aux bénéfiques, qui est incluse dans la formule Découverte ;
- la Sécurisation des plus-values, qui est incluse dans les formules Impulsion et Ambition ;
- le Lissage des investissements qui est en option en Gestion libre ;

En Gestion libre, ces trois modalités de gestion automatique sont en option.

L'adhérent peut demander la mise en place ou la suspension de ces modalités de gestion automatique lors de l'adhésion ou en cours de contrat à condition qu'il n'y ait ni avance, ni mise en garantie sur le contrat. Le coût des modalités de gestion Sécurisation des plus-values et Dynamisation de la participation aux bénéfiques est d'un montant forfaitaire de 50 euros, versé à la mise en place. L'option de lissage est gratuite.

5.3_1 Dynamisation de la participation aux bénéfiques

La Dynamisation de la participation aux bénéfiques prévoit l'arbitrage automatique de la participation aux bénéfiques constatée annuellement sur le fonds en euros vers un support en unités de compte, déterminé en fonction de la formule sélectionnée par l'adhérent :

- dans la formule Découverte, l'arbitrage est effectué vers le support proposé par l'Assureur pour la dynamisation, désigné aux conditions particulières du contrat ;
- en Gestion libre, l'arbitrage est effectué vers le support choisi par l'adhérent(e) parmi ceux proposés par l'Assureur.

L'arbitrage est effectué le 1^{er} jour de cotation des supports en unités de compte suivant l'attribution de la participation aux bénéfiques.

5.3_2 Sécurisation des plus-values

La Sécurisation des plus-values prévoit l'arbitrage automatique vers le fonds en euros de la plus-value constatée trimestriellement sur chaque support en unités de compte.

La constatation de la plus-value, et l'éventuel arbitrage sont effectués le 27 des mois de mars, juin, septembre et décembre, lorsque le taux de plus-value sur le support est au moins égal à celui prévu au contrat.

La première constatation a lieu le 27 du dernier mois du trimestre civil qui suit la mise en place de la modalité de gestion.

La plus-value est égale à la différence entre l'épargne constituée sur les supports en unités de compte et le montant de référence sur ce support.

Le montant de référence sur un support est initialement égal au montant de l'épargne sur ce support à la dernière valeur connue à la mise en place de la modalité de gestion.

Ce montant évolue lors de chaque versement et en cas de rachat ou d'arbitrage (à l'exception des arbitrages effectués au titre de la modalité de gestion Sécurisation des plus-values).

En Gestion libre, l'arrêt de la modalité de gestion est effectif le premier jour du mois qui suit la réception par l'Assureur de la demande de l'adhérent.

5.3_3 Option Lissage des investissements

Cette option permet d'investir progressivement un montant défini par l'adhérent à partir du fonds en euros, vers le(s) support(s) en unités de compte désigné(s). Cet investissement est effectué chaque mois par arbitrage pendant une durée choisie par l'adhérent, comprise entre 2 et 36 mois.

L'adhérent peut choisir cette option lors de l'adhésion ou en cours de contrat, à condition qu'il n'y ait ni avance, ni mise en garantie.

Le premier arbitrage a lieu le premier jour ouvré du mois qui suit :

- la fin du délai de renonciation, si la demande est formulée lors de l'adhésion ;
- la réception de la demande, si elle est formulée en cours de contrat.

Les arbitrages suivants sont effectués le premier jour ouvré des mois suivants, par arbitrage à partir du fonds en euros.

Si un rachat, un arbitrage ponctuel à la demande de l'adhérent ou le coût éventuel des garanties de prévoyance viennent diminuer la valeur de l'épargne sur le fonds en euros, les arbitrages au titre de l'option Lissage des investissements se poursuivent dans la limite de l'épargne constituée sur le fonds en euros.

Il n'est prélevé aucuns frais d'arbitrage au titre de cette option de gestion.

L'adhérent peut résilier cette option en adressant une demande écrite à l'Assureur.

6. Gestion et disponibilité de l'épargne

L'adhérent peut effectuer un rachat (total ou partiel) ou une avance, un rééquilibrage en Gestion libre.

Toutefois, si le bénéficiaire en cas de décès a accepté le bénéfice du contrat, l'adhérent doit obtenir son accord pour une demande de rachat ou d'avance.

En cas de mise en garantie du contrat, ces opérations doivent le cas échéant recueillir l'accord exprès du créancier bénéficiant d'une garantie.

6.1. Rachat

6.1.1 Valeur de rachat

Dans l'hypothèse d'un versement de 1 000 euros correspondant à un versement net de frais de 955 euros, 75 % étant investis sur le fonds en euros (716,25 euros), et 25 % sur les supports en unités de compte (238,75 euros correspondant à 100 unités de compte d'une valeur de 2,38 euros lors de l'investissement), les valeurs de rachat, exprimées en euros pour le fonds en euros et en nombre d'unités de compte pour les supports en unités de compte, sont les suivantes :

Année	Primes	Primes cumulées	Valeur de rachat (en nombre d'UC)	Valeur de rachat du support en euros
0	1 000 €	1 000 €	100,000	716 €
1	----	1 000 €	99,200	716 €
2	----	1 000 €	98,406	716 €
3	----	1 000 €	97,619	716 €
4	----	1 000 €	96,838	716 €
5	----	1 000 €	96,063	716 €
6	----	1 000 €	95,294	716 €
7	----	1 000 €	94,532	716 €
8	----	1 000 €	93,776	716 €

Exemple intégrant le coût des garanties de prévoyance :

Année	Primes	Primes cumulées	Valeur de rachat (en nombre d'UC)	Valeur de rachat du support en euros
0	1 000 €	1 000 €	100,000	716 €
1	----	1 000 €	98,902	714 €
2	----	1 000 €	97,817	711 €
3	----	1 000 €	96,744	709 €
4	----	1 000 €	95,682	707 €
5	----	1 000 €	94,633	705 €
6	----	1 000 €	93,594	703 €
7	----	1 000 €	92,567	701 €
8	----	1 000 €	91,552	699 €

Ces valeurs tiennent compte du prélèvement de frais de gestion annuels égaux à 0,80 % du nombre d'unités de compte.

L'Assureur ne s'engage que sur des nombres d'unités de compte et non sur la valeur

de celles-ci : la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

FORMULES DE CALCUL ET SIMULATIONS DES VALEURS DE RACHAT EN TENANT COMPTE DES FRAIS DE GESTION ET DES PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DES GARANTIES :

Formules de calcul des valeurs de rachat

1) Sans tenir compte des prélèvements au titre des garanties complémentaires

Valeur de rachat d'un support en UC au terme de la N^{ième} année : $VR_N = NUC_0 \times VUC_N \times (1 - f1)^N \times (1 - f2)^N$

Valeur de rachat du support en euros au terme de la N^{ième} année : $VR_N = Ve_0$

La valeur de rachat totale est égale à la somme des valeurs de rachat de chacun des supports ;

2) En tenant compte des prélèvements au titre des garanties complémentaires

Valeur de rachat d'un support en UC au terme de la N^{ième} année :

$$VR_N = NUC_0 \times VUC_N \times (1 - GC/12)^{12 \times N} \times (1 - f1)^N \times (1 - f2)^N$$

Valeur de rachat du support en euros au terme de la N^{ième} année : $VR_N = Ve_0 \times (1 - GC/12)^{12 \times N}$

La valeur de rachat totale est égale à la somme des valeurs de rachat de chacun des supports.

Notations :

- NUC_0 = le nombre d'UC correspondant au versement net de frais investi sur le support en UC ;
- Ve_0 = le versement net de frais investi sur le Fonds en euros ;
- VUC_N = la valeur de l'unité de compte à la fin de la N^{ième} année ;
- $f1$ = le taux de frais de gestion annuel = 0,80 % ;
- $f2$ = le taux de frais de Gestion déléguée = 0,24 % (0 % dans le cas de la Gestion libre) ;
- GC = le taux de prélèvement au titre des garanties complémentaires annuel = 0,30 %

Explication littéraire des formules de valeurs de rachat

Pour le fonds en euros, la valeur de rachat est égale au cumul des versements nets de frais, minoré le cas échéant, des rachats partiels et du coût des garanties complémentaires.

Pour chaque support en Unités de Compte, la valeur de rachat est égale au nombre d'unités de compte inscrites sur le support multiplié par la valeur liquidative de l'unité de compte correspondante à la date de valeur du rachat. Le nombre d'unités de compte est égal au cumul des nombres d'unités de compte issus des versements affectés au support, diminué des prélèvements de gestion et, le cas échéant, minoré des rachats partiels et du coût des garanties complémentaires. Le nombre d'unités de compte issu d'un versement s'obtient en divisant ledit versement (net de frais) par la valeur liquidative de l'UC à la date de valeur de ce versement.

La valeur de rachat retenue pour les unités de compte est la contre-valeur en euros des unités de compte inscrites au contrat, calculée à partir de la valeur liquidative de chaque unité de compte, le 1^{er} jour ouvré qui suit la réception au Siège social de la demande de rachat.

Simulation des valeurs de rachat

Simulation, à titre d'exemple, des valeurs de rachat dans les hypothèses retenues à l'article 6.1, pour un adhérent(e) âgé de 45 ans lors du versement et en fonction de l'évolution de la valeur de l'unité de compte :

- dans l'hypothèse d'une hausse régulière de la valeur de l'unité de compte de 50 % sur 8 ans :

Année	Primes	Primes cumulées	Valeur de rachat (en nombre d'UC)	Valeur de rachat du support en euros	Valeur de rachat totale	Valeur versée en cas de décès
0	1 000 €	1 000 €	100,000	716 €	955 €	955 €
1	----	1 000 €	98,902	714 €	962 €	962 €
2	----	1 000 €	97,817	711 €	970 €	970 €
3	----	1 000 €	96,744	709 €	978 €	978 €
4	----	1 000 €	95,682	707 €	987 €	987 €
5	----	1 000 €	94,633	705 €	996 €	996 €
6	----	1 000 €	93,594	703 €	1 006 €	1 006 €
7	----	1 000 €	92,567	701 €	1 016 €	1 016 €
8	----	1 000 €	91,552	699 €	1 027 €	1 027 €

- dans l'hypothèse d'une stabilité de la valeur de l'unité de compte sur 8 ans :

Année	Primes	Primes cumulées	Valeur de rachat (en nombre d'UC)	Valeur de rachat du support en euros	Valeur de rachat totale	Valeur versée en cas de décès
0	1 000 €	1 000 €	100,000	716 €	955 €	955 €
1	----	1 000 €	98,902	714 €	950 €	955 €
2	----	1 000 €	97,817	711 €	945 €	955 €
3	----	1 000 €	96,744	709 €	940 €	955 €
4	----	1 000 €	95,682	707 €	936 €	955 €
5	----	1 000 €	94,633	705 €	931 €	955 €
6	----	1 000 €	93,594	703 €	926 €	955 €
7	----	1 000 €	92,567	701 €	922 €	955 €
8	----	1 000 €	91,552	699 €	917 €	955 €

- dans l'hypothèse d'une baisse régulière de la valeur de l'unité de compte de 50 % sur 8 ans :

Année	Primes	Primes cumulées	Valeur de rachat (en nombre d'UC)	Valeur de rachat du support en euros	Valeur de rachat totale	Valeur versée en cas de décès
0	1 000 €	1 000 €	100,000	716 €	955 €	955 €
1	----	1 000 €	98,902	714 €	930 €	955 €
2	----	1 000 €	97,817	711 €	908 €	955 €
3	----	1 000 €	96,744	709 €	887 €	955 €
4	----	1 000 €	95,682	707 €	869 €	955 €
5	----	1 000 €	94,633	705 €	852 €	955 €
6	----	1 000 €	93,594	703 €	836 €	955 €
7	----	1 000 €	92,567	701 €	821 €	955 €
8	----	1 000 €	91,552	699 €	808 €	955 €

Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, qui peut être sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse.

Valeurs de rachat au terme des 8 premières années de l'adhésion

Les valeurs de rachat et formules sont indiquées ci-dessus pour le versement initial et en supposant réalisé l'arbitrage prévu après l'expiration du délai de renonciation. Elles ne tiennent pas compte :

- d'autres arbitrages ou rachats, programmés ou partiels ;
- des prélèvements sociaux ou fiscaux ;
- de la participation aux bénéficiaires : les valeurs indiquées pour le fonds en euros, et les nombres d'unités de compte indiqués pour les supports en unités de compte s'ils distribuent des dividendes, augmentent par attribution de la participation aux bénéficiaires.

La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat pour les deux supports. La valeur de rachat en euros pour les supports en unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valeur du rachat.

6.1_2 Rachat total

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion en demandant que lui soit payée la totalité de l'épargne constituée (rachat total, possible sans minimum d'épargne constituée), diminuée le cas échéant des sommes dues au titre des avances en cours consenties sur le contrat.

Le versement du rachat total peut également être versé, sous certaines conditions, totalement ou partiellement sous forme de rente.

Sortie sous forme de rente

L'adhérent peut demander à l'Assureur de convertir tout ou partie de l'épargne constituée sous forme de rente conformément aux conditions en vigueur chez l'Assureur à la date de mise en service de la rente. Ces conditions sont communiquées à l'adhérent(e) sur simple demande.

6.1_3 Rachat partiel

Si l'adhérent a constitué une épargne d'une valeur minimale de 400 euros, il peut demander un rachat partiel, pour le montant de son choix à partir de 200 euros et à condition qu'il reste, après l'opération, un minimum d'épargne constituée de 200 euros (sans minimum par support).

Les rachats partiels s'effectuent :

- sur le fonds en euros pour la formule Découverte ;
- au prorata de l'épargne acquise sur le fonds en euros et les supports en unités de compte pour les formules Impulsion et Ambition ;

- au prorata de l'épargne acquise sur le fonds en euros et les supports en unités de compte pour la Gestion libre sauf sur demande spécifique du client.

Aucuns frais ni pénalités ne sont prélevés sur les opérations de rachat.

Rachats partiels programmés

L'adhérent peut mettre en place des rachats partiels programmés mensuels, à condition qu'il n'y ait ni avance, ni mise en garantie, ni versements programmés en cours. L'épargne constituée minimale doit être de 2 600 euros. Les rachats partiels programmés sont effectués uniquement sur le fonds en euros, et à condition qu'il reste après chaque opération un minimum de 200 euros sur ce support. Ils sont d'un montant minimum de 200 euros, et sont réglés par virements automatiques sur un compte bancaire ouvert au nom de l'adhérent.

La date de valeur d'un rachat partiel programmé est le premier jour ouvré qui suit le traitement de l'opération par l'Assureur. La modification ou l'arrêt des rachats partiels programmés prend effet le mois qui suit la réception de la demande par l'Assureur.

6.2. Avances

L'Assureur peut accorder à l'adhérent une avance sur son épargne constituée aux conditions en vigueur chez l'Assureur à la date de la demande. Ces conditions sont communiquées à l'adhérent sur simple demande.

6.3. Rééquilibrage pour les formules Découverte, Impulsion et Ambition uniquement

L'adhérent peut demander, à tout moment, un rééquilibrage de son épargne pour retrouver la répartition initiale de la formule en cours entre le fonds en euros et les supports en unités de compte.

Il est possible d'effectuer un rééquilibrage par année civile. Celui-ci est gratuit.

6.4. Arbitrages

L'adhérent peut modifier, à l'expiration du délai de renonciation, la répartition de son épargne entre modes de gestion ainsi qu'entre les supports proposés au sein de la Gestion libre.

L'arbitrage entre les deux modes de gestion est autorisé.

L'adhérent n'a pas la possibilité de réaliser à son initiative des arbitrages entre les supports détenus sur son profil de gestion au sein de la Gestion déléguée pour en modifier la ventilation.

Une demande d'arbitrage se décompose en une demande de désinvestissement et une demande de réinvestissement.

Le montant minimum de chaque arbitrage est de 200 euros.

L'adhérent impute le montant de son désinvestissement :

- au(x) profil(s) de gestion sur le(s)quel(s) il est investi en Gestion déléguée ;
- au(x) support(s) de son choix détenu(s) en Gestion libre.

Les modalités d'arbitrage en sortie d'un support temporaire avant son échéance sont définies dans l'annexe descriptive de ce support.

À l'échéance d'un support temporaire, l'épargne constituée sur ce support donnera lieu à un arbitrage sans frais vers d'autres supports du contrat aux conditions prévues dans l'annexe précitée.

Les modalités d'arbitrage en sortie d'un support non coté sont définies dans l'annexe descriptive de ce support. Selon son choix, l'adhérent indique la répartition à appliquer au réinvestissement entre :

- les supports disponibles en Gestion libre ;
- le(s) profil(s) de gestion choisi(s) en Gestion déléguée.

Si la répartition indiquée par l'adhérent ne correspond pas à 100 % du réinvestissement, ou en cas de non-respect des minima ci-dessus, l'adhérent est informé par courrier ou par mail de l'impossibilité de prise en compte de sa demande.

Tous les arbitrages sont gratuits.

Les arbitrages au titre de la Sécurisation des plus-values et de la Dynamisation de la participation aux bénéfices sont effectués sans frais.

À titre exceptionnel, essentiellement en cas de forte fluctuation du marché obligataire et dans l'intérêt général de l'ensemble des adhérents, l'Assureur peut à tout moment, en accord avec A3P, régler et/ou suspendre temporairement, sans préavis, les possibilités d'arbitrage du fonds en euros vers les autres supports du contrat.

7. Dates de valeur

On appelle date de valeur, la date de conversion pour les supports en unités de compte et le jour où les sommes commencent à produire des intérêts ou cessent de le faire pour les fonds en euros.

7.1. Versements

Pour les supports en unités de compte

- Pour tous les versements, les investissements s'effectuent support par support à la valeur de l'unité de compte du premier jour ouvré suivant la date d'encaissement effectif sur le compte de l'Assureur.

En cas d'absence de cotation à ces dates, on considérera comme valeur de l'unité de compte la prochaine valeur cotée.

Pour le fonds en euros

- Les investissements effectués sur le fonds en euros sont rémunérés à compter du premier jour ouvré suivant la date d'encaissement effectif sur le compte de l'Assureur.

7.2. Rachats et arbitrages

Pour les supports en unités de compte

- Les désinvestissements suite à arbitrage, rachats, rééquilibrage ou changement de formule, s'effectuent support par support

à la valeur de l'unité de compte du premier jour ouvré suivant la date d'enregistrement au siège administratif de la demande par le service de gestion de l'Assureur et accompagnée de la totalité des pièces nécessaires, ou suivant la date de déclenchement (arbitrage automatique).

Les réinvestissements suite à arbitrage s'effectuent support par support à la première valeur de l'unité de compte à partir de la date à laquelle le désinvestissement s'est effectué dans sa totalité.

- En cas d'absence de cotation à ces dates, on considérera comme valeur de l'unité de compte la prochaine valeur cotée.

Pour le fonds en euros

- Les désinvestissements effectués à partir du fonds en euros suite à un rachat sont pris en compte au premier jour suivant la date de réception de la demande d'opération par l'Assureur.
- Les désinvestissements effectués à partir du fonds en euros suite à un arbitrage sont pris en compte au premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande d'opération par l'Assureur.
- Les désinvestissements effectués à partir du fonds en euros suite à un rééquilibrage sont pris en compte au premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande d'opération par l'Assureur.
- Les désinvestissements effectués à partir du fonds en euros suite à un changement de formule sont pris en compte au premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande d'opération par l'Assureur.
- Les réinvestissements suite à une opération de gestion s'effectuent sur le fonds en euros au jour où le désinvestissement a été effectué dans sa totalité.

7.3. Décès

C'est la date de réception de l'acte de décès ou de l'acte de naissance avec mention marginale du décès qui constitue la référence pour la date de valeur retenue pour arrêter le montant de l'épargne constituée (fonds en euros et supports en unités de compte). Au premier jour ouvré suivant la date de réception par l'Assureur du certificat de décès, les désinvestissements sont effectués sur le fonds en euros et support par support, pour les supports en unités de compte. Une fois les désinvestissements réalisés, l'Assureur peut arrêter la valeur du contrat

en euros et poursuivre le traitement du dossier jusqu'à son règlement

En outre, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 132-23-1 du Code des assurances, le capital est revalorisé par l'Assureur, dans les conditions suivantes précisées par décret : à compter de la date de connaissance du décès, le capital en euros garanti en cas de décès produit de plein droit intérêt, net de frais pour chaque année civile, au minimum à un taux égal au moins élevé des deux taux suivants :

- la moyenne sur les douze derniers mois de Taux Moyen des Emprunts de l'État français (TME) disponible au 1^{er} novembre de l'année précédente ;
- le dernier Taux Moyen des Emprunts de l'État français (TME) disponible au 1^{er} novembre de l'année précédente ; entre la date du décès et la date de la connaissance du décès, lorsque les clauses contractuelles prévoient une revalorisation du capital en euros garanti en cas de décès, celles-ci s'appliquent dès lors qu'elles entraînent une revalorisation du capital nette de frais ; à défaut la revalorisation prévue à compter de la date de connaissance du décès s'applique dès la date du décès.

Pour les engagements exprimés en unités de compte, la revalorisation du capital garanti en cas de décès intervient à compter de la date à laquelle la valeur en euros du capital garanti a été arrêtée.

La revalorisation cesse à la date de réception des pièces justificatives nécessaires au règlement (voir l'article 8.2) ou le cas échéant à la date de dépôt de ce capital à la Caisse des dépôts et consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances.

7.4. Invalidité accidentelle

C'est la date de consolidation de l'invalidité accidentelle qui constitue la référence pour la date de valeur.

8. Modalités de versement des prestations

8.1. Délai de versement

Les sommes dues sont réglées par virement 2 mois au plus tard après réception par l'Assureur de la demande et de l'ensemble des pièces justificatives recensées ci-dessous.

Les sommes réglées au titre des engagements en unités de compte le seront en euros. Cependant, sur demande écrite de l'adhérent, accompagnant sa demande de rachat total, ou sur demande écrite du (ou des) bénéficiaire(s) en cas de décès accompagnant l'envoi du certificat de décès, elles pourront l'être directement sous la forme de titres des supports qui constituent ces unités de compte, pour ceux qui sont négociables. Les fractions de part seront cependant obligatoirement versées en euros. Aucune demande de règlement en titres ne pourra être prise en compte après la réception par l'Assureur des pièces justificatives qui déclenchent le désinvestissement de l'épargne en unités de compte.

Une demande de règlement sous forme de titres doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire de compte-titres.

Les montants réglés par l'Assureur tiendront compte des impôts ou taxes dus selon la réglementation en vigueur.

En cas de demande de virement sur un compte à l'étranger, des frais forfaitaires, à la charge du bénéficiaire du virement, seront prélevés.

8.2. Pièces justificatives

Les pièces justificatives à transmettre à l'Assureur sont les suivantes :

En cas de rachat partiel (ou de mise en place de rachats partiels programmés)

- la demande de rachat partiel datée et signée ;
- la copie d'une pièce d'identité en vigueur (carte d'identité - passeport) ;
- un relevé d'identité bancaire.

En cas de rachat total

- la demande de rachat total datée et signée ;
- l'original du certificat d'adhésion et des avenants éventuels ;

- la copie d'une pièce d'identité en vigueur (carte d'identité - passeport),
- un relevé d'identité bancaire.

En cas de mise en service d'une rente

- la demande de mise en service de la rente datée et signée,
- l'original du certificat d'adhésion et des avenants éventuels,
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte nationale d'identité - Passeport), datée et signée par ses soins,
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte nationale d'identité - Passeport) du bénéficiaire de la réversion, datée et signée par ses soins,
- un relevé d'identité bancaire.

Ultérieurement, l'adhérent (ou le bénéficiaire de la réversion après le décès de l'adhérent) adresse annuellement à l'Assureur une copie d'une pièce d'identité en vigueur datée et signée par ses soins ou un certificat de vie afin que le paiement de la rente ne soit pas interrompu.

En cas de décès de l'adhérent(e)

- l'acte de décès de l'adhérent(e),
- pour chaque bénéficiaire :
 - une photocopie d'une pièce d'identité en vigueur (Carte nationale d'identité - Passeport) ;
 - un justificatif de domicile ;
 - un relevé d'identité bancaire ;
 - un document d'état civil (extrait d'acte de naissance) ;
 - pour les bénéficiaires désignés uniquement par leur qualité (par exemple : « mes enfants, mes héritiers... »), l'acte de notoriété ;
- et toute pièce imposée par la réglementation en vigueur ou de nature à établir les droits du bénéficiaire.

En cas de décès accidentel de l'adhérent(e)

- En complément des pièces ci-avant énumérées, une copie du rapport de police ou de gendarmerie ou tout autre document justifiant la cause accidentelle du décès.

En cas d'invalidité accidentelle de l'adhérent(e) ou de son conjoint

- Un certificat médical, mis sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-conseil, précisant la cause de l'invalidité et la date présumée de consolidation pour l'adhérent(e) et son conjoint (si l'invalidité touche le conjoint) :
- une photocopie de la pièce d'identité en vigueur (Carte nationale d'identité – Passeport) ;
- un justificatif de domicile ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un document d'état civil (extrait d'acte de naissance) ;
- et toute pièce imposée par la réglementation en vigueur ou de nature à établir les droits du bénéficiaire.

- Le délai de transmission des pièces est de 10 jours à compter de la date de communication de l'avis du Médecin-conseil de l'Assureur.

Si l'adhérent(e) ne respecte pas les délais de transmission des pièces, l'Assureur peut lui demander les dommages et intérêts proportionnés au préjudice qui en résulte pour lui.

8.3.

Non-respect des conditions en vigueur

Fausse déclaration sur l'âge

En cas de fausse déclaration sur son âge, l'adhérent(e) peut perdre le bénéfice des garanties de prévoyance de son contrat.

9. Dispositions diverses

9.1.

Documents contractuels

Les documents qui constituent l'adhésion à Gan Prévoyance Perspectives Épargne sont la présente Notice d'information, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), le Document d'Informations Clé (DIC), la demande d'adhésion et les avenants éventuels. L'adhérent conserve un double de l'ensemble de ces documents.

9.2.

Fonctionnement du contrat de groupe

Il est souscrit pour une durée d'un an prorogable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties (Groupama Gan Vie ou l'association A3P.) par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de six mois. La dénonciation par l'une des parties ou la dissolution de l'association ne peut avoir pour effet que de mettre fin au recrutement de nouveaux adhérents. Le contrat de groupe poursuivra ses effets à l'égard de toutes les adhésions antérieures à la dénonciation ou à la dissolution et ne sera définitivement résilié qu'à la fin de toutes les garanties afférentes à ces adhésions.

Le contrat de groupe pourra être modifié par avenant conclu entre l'A3P et Groupama Gan Vie.

Il incombe à l'association d'informer les adhérents des modalités d'adoption des avenants et des éventuelles modifications qui seraient apportées à leurs droits et obligations trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'association peut donner mandat à Groupama Gan Vie d'informer les adhérents pour son compte.

9.3.

Information de l'Adhérent

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assureur communique au moins une fois par an à l'adhérent, une information qui indique notamment l'épargne constituée (valeur de rachat) et les évolutions des contre-valeurs en euros des unités de compte en application de l'article L. 132-22 du Code des assurances.

Cette information peut être communiquée sur support papier par courrier postal ou via Internet, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique communiquée par l'adhérent à l'Assureur (voir article 9.4 ci-après).

Pendant toute la durée de son adhésion, l'adhérent pourra demander auprès du service de gestion dédié de l'Assureur ou de son conseiller clientèle, à recevoir gratuitement la copie des informations communiquées.

D'une manière générale, sauf conditions spécifiques prévues pour certains produits ou services, l'Assureur communique avec l'adhérent, soit directement sur le site ganprevoyance.fr, soit par courrier électronique, soit par lettre simple, soit par tout autre document d'information adressé à l'adhérent.

9.4.

Espace client sécurisé Service de consultation et de gestion en ligne

9.4_1 Dispositions générales

L'objet des dispositions suivantes est de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de l'espace client sécurisé mis à disposition de l'adhérent par l'Assureur. Cet espace client sécurisé permet de bénéficier de services de consultation et de gestion en ligne.

Les services de consultation et de gestion en ligne de son adhésion permettent à l'adhérent d'effectuer certaines opérations. L'Assureur se réserve à tout moment la possibilité de modifier la liste de ces opérations et informe l'adhérent des modifications et de leur date d'application.

L'adhérent est seul garant et responsable de l'exactitude et de l'actualité des données qu'il transmet à l'Assureur. L'adhérent doit avertir l'Assureur de tout changement de coordonnées bancaires en lui transmettant un nouveau RIB, et, plus généralement, de tout changement de sa situation pouvant avoir une quelconque incidence sur la consultation et la gestion de son adhésion sur son espace client sécurisé.

9.4_2 Équipement matériel

Pour pouvoir bénéficier des services de consultation et de gestion en ligne de son adhésion proposés par l'Assureur, l'adhérent devra disposer d'un équipement matériel adéquat muni des protections requises pour limiter le risque de piratage et lui permettant d'avoir un accès Internet.

9.4_3 Mise à disposition d'un Espace client sécurisé - Modalités et conditions d'accès

L'adhérent a la possibilité de consulter la situation de son adhésion au contrat Gan Prévoyance Perspectives Épargne, de prendre connaissance d'informations et de documents déposés par l'Assureur et d'effectuer certaines opérations de gestion directement sur son espace client sécurisé, accessible sur le site ganprevoyance.fr. L'Assureur confirme à l'adhérent par courrier électronique la prise en compte de l'opération. D'une manière générale, l'adhérent peut également adresser les instructions de gestion de son adhésion Gan Prévoyance Perspectives Épargne

sur support papier et par voie postale à l'Assureur.

L'accès à l'espace client sécurisé se fait au moyen d'un code d'accès composé d'un identifiant et d'un mot de passe. Le mot de passe est communiqué à l'adhérent de façon sécurisée sur la base des éléments d'identification fournis par ses soins.

Ce code d'accès confidentiel, strictement personnel, a pour fonction d'identifier l'adhérent, permettant ainsi de garantir son habilitation à consulter et à gérer son adhésion dans l'espace client. L'adhérent s'engage à assurer la confidentialité de son code d'accès. En cas de perte ou de vol du code d'accès confidentiel, l'adhérent doit impérativement et sans délai en informer l'Assureur, afin qu'un nouveau mot de passe lui soit attribué. Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de la responsabilité exclusive de l'adhérent.

En cas de négligence de sa part, il sera seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de son code d'accès confidentiel.

L'Assureur attire l'attention de l'adhérent sur les éventuelles attaques informatiques susceptibles d'arriver sur tout site Internet et notamment celles de type « phishing ». Le « phishing » ou hameçonnage, est une forme d'attaque informatique consistant à faire croire à l'utilisateur victime qu'il est contacté par un tiers de confiance - banque, administration, Assureur, etc. - afin de lui soutirer des données confidentielles : mot de passe, numéro de carte de crédit, etc. L'Assureur n'utilise jamais la messagerie électronique pour demander à l'adhérent ses coordonnées personnelles (mot de passe en particulier).

Lors de sa première connexion à l'espace client au moyen de son code d'accès, l'adhérent doit prendre connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation de l'espace client pour pouvoir effectuer l'ensemble des opérations de consultation et de gestion de son adhésion et pour prendre connaissance des informations et documents mis à disposition par l'Assureur. L'Assureur garantit l'accessibilité des informations et documents conservés dans cet espace pendant la durée adaptée à leur finalité.

Si l'Assureur envisage de ne plus rendre accessible l'espace client sécurisé et/ou les informations et documents qui lui ont été mis à disposition, notamment en cas de résiliation de l'adhésion, il en informe préalablement l'adhérent avec un préavis minimum de deux mois.

En cas de suppression de l'accès à l'espace client sécurisé et/ou aux informations et documents qui y sont conservés, l'adhérent doit imprimer ou sauvegarder lesdites informations et documents.

Si l'adhésion est toujours en cours à la date de suppression de l'accès à l'espace client sécurisé, l'adhérent effectuera les opérations de gestion par tout autre moyen à sa disposition, en tout état de cause selon les modalités convenues avec l'Assureur.

9.4_4 Convention de preuve

9.4_4.1 Champ d'application de la convention de preuve :

La présente convention de preuve s'applique :

- d'une part, aux opérations de consultation et de gestion de sa souscription, effectuées par le souscripteur dans son espace client sécurisé ;
- d'autre part, à la mise à disposition par l'Assureur d'informations ou de documents sur l'espace client sécurisé.

9.4_4.2 Mode de preuve des consultations et opérations effectuées en ligne par l'adhérent

L'adhérent et l'Assureur acceptent et reconnaissent mutuellement que :

d'une part,

- toute opération de consultation ou de gestion et plus généralement toute opération effectuée dans son espace client sécurisé, après authentification au moyen de son code d'accès confidentiel sera réputée être effectuée par l'adhérent ;
- la validation d'une opération effectuée dans son espace client sécurisé après authentification au moyen de son code d'accès confidentiel vaut expression du consentement de l'adhérent à ladite opération ;

d'autre part,

- les informations contenues dans les écrans de consultation ou de gestion et liées aux opérations réalisées par l'adhérent dans son espace client sécurisé et conservées informatiquement par l'Assureur auront valeur de preuve ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur sont opposables à l'adhérent et auront valeur de preuve concernant l'application des dispositions de son adhésion.

9.5.

Dématérialisation des échanges avec l'adhérent

S'agissant des informations et documents relatifs à son adhésion adressés à l'adhérent, ce dernier est informé que l'Assureur peut échanger de façon dématérialisée et notamment lui fournir ou mettre à sa disposition ces informations et documents sur support durable autre que le papier notamment par courrier électronique et/ou via son espace client sécurisé complété d'une notification de mise à disposition.

On entend par courrier électronique (« e-mail ou courriel »), tout document informatisé qu'un utilisateur saisit, envoie ou consulte par l'intermédiaire du réseau Internet, avec ou sans pièces jointes. Par la communication de son adresse électronique lors ou au cours de son adhésion, l'adhérent reconnaît que cette dématérialisation est adaptée à sa situation.

L'adhérent peut, à tout moment et par tout moyen à sa convenance, s'opposer à la dématérialisation et demander à l'Assureur qu'un support papier soit utilisé et ce, sans frais à sa charge. Pour ce faire, l'adhérent peut notamment adresser un courrier à l'adresse suivante :

Groupama Gan Vie
Vie Individuelle
TSA 51212
35090 Rennes Cedex 9

L'adhérent s'engage à informer sans délai l'Assureur de toute modification de ses coordonnées électroniques et, plus généralement, de tout changement de sa situation pouvant avoir une quelconque incidence sur le bon acheminement des informations et/ou des documents.

9.6.

Protection des intérêts de l'adhérent

9.6.1 Renonciation

L'adhérent peut renoncer à son adhésion et être remboursé intégralement par virement des versements effectués si, dans les trente jours calendaires qui suivent l'encaissement du premier versement, date à laquelle est conclu le contrat.

Il adresse à Groupama Gan Vie - Vie individuelle - TSA 51212 - 35090 Rennes Cedex 9, une lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, rédigée selon le modèle suivant :

« Je soussigné (*nom, prénom, adresse*) déclare renoncer à l'adhésion émise le (*date*) sous le n° (*n° d'adhésion*) et demande le remboursement du versement que j'ai effectué le (*date*) dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Date et signature »

En cas d'exercice du droit de renonciation, les garanties de l'adhésion cessent de produire effet à compter de zéro heure du jour d'envoi de la lettre recommandée.

Dans les conditions prévues à l'article L.132-5-2 du Code des assurances, l'exercice de la faculté de renonciation se prescrit par huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé de la conclusion du contrat (signature de la demande d'adhésion).

9.6_2 Réclamations

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à votre contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou à votre Service de la Relation Clientèle au :

- 09 69 32 35 05 (numéro cristal, appel non surtaxé);
- ou par courrier postal :

Groupama Gan Vie
Vie Individuelle
TSA 51212
35090 Rennes Cedex 9

Si cette première réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au service « Réclamations » de l'Assureur, dénommé Groupama Gan Vie :

- par courrier postal :
Groupama Gan Vie
Service Réclamations
TSA 91414
35090 Rennes Cedex 9
- <https://reclamations.ggvie.fr>

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à votre réclamation vous sera apportée dans un délai de traitement de deux mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, vous en serez informé.

En dernier lieu, vous pourrez recourir à la **Médiation de l'Assurance** sur le site : www.mediation-assurance.org

ou par courrier : Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09. Si l'avis de la Médiation de l'Assurance ne vous satisfait pas, vous pourrez éventuellement saisir la justice.

9.6_3 Prescription

Aux termes de l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Ce délai est porté à dix ans pour les garanties décès. Il est également porté à dix ans pour les garanties concernant les accidents atteignant la personne lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Toutefois ce délai ne court :

1°) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2°) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'adhérent(e) contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'adhérent(e) ou a été indemnisé par ce dernier. Aux termes de l'article L 114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption suivante :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;
- la demande en justice, même en référé, jusqu'à extinction de l'instance. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (articles 2241 et 2242 du Code civil). L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance » et cette interruption « est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil) ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).

Il est rappelé que :

- l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers (article 2245 du Code civil) ;
- en revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers (article 2245 du Code civil) ;
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. (article 2246 du Code civil).

La prescription est également interrompue par :

- la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec avis de réception (par l'Assureur en ce qui concerne

l'action en paiement de la cotisation et par l'assuré y compris par envoi recommandé électronique avec avis de réception en ce qui concerne le règlement de l'indemnité);

- en cas de décès de l'assuré, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard 30 ans à compter de cet événement.

9.6_4 Protection des données personnelles

Des données à caractère personnel sont recueillies à différentes étapes de nos activités commerciales ou d'assurance concernant les assurés ou les personnes parties ou intéressées aux contrats. Ces données sont traitées dans le respect des réglementations, et notamment des droits des personnes.

Vos droits sur les données personnelles :

Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer facilement :

- droit de prendre connaissance des informations dont nous disposons et de demander à les compléter ou les corriger (droits d'accès et de rectification);
- droit de demander l'effacement de vos données ou d'en limiter l'utilisation (droits de suppression des données ou de limitation);
- droit de vous opposer à l'utilisation de vos données, notamment concernant la prospection commerciale (droit d'opposition);
- droit de récupérer les données que vous nous avez personnellement fournies pour l'exécution de votre contrat ou pour lesquelles vous avez donné votre accord (droit à la portabilité des données);
- droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits sur notre site, par courrier postal aux coordonnées précisées sur vos documents contractuels, ou par mail à : contact-drpo.ganprevoyance@gan.fr.

Dans votre espace personnel sur notre site Internet, vous pouvez également gérer vos préférences en matière de prospection commerciale, actualiser certaines données et accéder aux éléments relatifs à vos contrats.

Notre Politique de Protection des Données, la description détaillée des traitements mis en œuvre et les modalités d'exercice de vos droits sont actualisés régulièrement et accessibles sur notre site internet ganprevoyance.fr ou auprès de votre Assureur.

Toute demande concernant vos données personnelles peut aussi être adressée au Délégué à la Protection des Données à : contact-drpo.ganprevoyance@gan.fr.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil) si vous estimez que nous avons manqué à nos obligations concernant vos données.

Dans le cadre de ses obligations, votre Assureur est tenu de vérifier régulièrement que les données concernant les personnes sont exactes, complètes et à jour. À cette fin, nous pouvons être amenés à vous solliciter pour vérifier ou compléter ces informations.

Protection des données personnelles et Assurance

Pourquoi collectons-nous des données personnelles ?

Les données recueillies par l'Assureur à différentes étapes de la souscription ou de la gestion des contrats d'assurance sont nécessaires aux objectifs suivants :

- Passation, gestion, exécution des contrats d'assurance Les données recueillies pour la passation, la gestion et l'exécution des contrats, vous concernant ou concernant les personnes parties, intéressées ou intervenant au contrat, ont pour objectifs :
 - l'étude des besoins en assurance afin de proposer des contrats adaptés à chaque situation;
 - l'examen, l'acceptation, le contrôle et la surveillance du risque;
 - la gestion des contrats (de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat), et l'exécution des garanties du contrat;
 - la gestion des clients;
 - l'exercice des recours, et la gestion des réclamations et des contentieux;
 - l'élaboration des statistiques et études actuarielles;
 - la mise en place d'actions de prévention;
 - le respect d'obligations légales ou réglementaires;
 - la conduite d'activités de recherche et développement dans le cadre de la vie du contrat.
- Des données de santé sont susceptibles d'être traitées dès lors qu'elles sont nécessaires à la passation, la gestion ou l'exécution des contrats d'assurance. Ces informations sont traitées dans le respect de la confidentialité médicale et avec votre accord, sauf pour nos activités de Protection Sociale (dont l'assurance complémentaire santé), où le recueil de cet accord n'est pas nécessaire.

En cas de conclusion d'un contrat, les données sont conservées pour la durée du contrat ou des sinistres, et jusqu'à expiration des délais légaux de prescription.

En l'absence de conclusion d'un contrat (données prospects) :

- les données de santé sont conservées 5 ans maximum à des fins probatoires;
- les autres données pourront être conservées 3 ans maximum.

• **Prospection commerciale**

Votre Assureur et les entreprises du Groupe Groupama (Assurances et Services), ont un intérêt légitime à mener des actions de prospection vers leurs clients ou prospects, et mettent en œuvre des traitements nécessaires à :

- la réalisation d'opérations relatives à la gestion des prospects et des clients ;
- l'acquisition des données relatives aux clients ou prospects dans le respect des droits des personnes ;
- la conduite d'activités de recherche et développement dans le cadre des activités de gestion de la clientèle et de prospection.

L'utilisation de certains moyens pour la réalisation des opérations de prospection est faite sous réserve de l'obtention de l'accord des prospects. Il s'agit de :

- l'utilisation de votre adresse e-mail ou de votre numéro de téléphone pour la prospection électronique ;
- l'utilisation de vos données de navigation pour vous proposer des offres personnalisées (voir notice cookies pour en savoir plus) ;
- la communication de vos données à des partenaires.

Toute personne peut s'opposer à tout moment à la réception de publicités par courrier, e-mail ou téléphone auprès de nos services (voir ci-avant vos droits).

Pour la prospection par téléphone ou par voie électronique (mail, SMS/MMS), vous pouvez également vous opposer en réglant vos préférences dans votre espace personnel ou à partir du lien de désabonnement prévu dans nos envois.

Pour la prospection par téléphone, vous pouvez aussi vous opposer en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel (www.bloctel.gouv.fr) qui interdit aux professionnels avec lesquels vous n'avez pas de relation contractuelle en cours de vous démarcher par téléphone.

Les données relatives à un prospect non-client peuvent être conservées à cette fin pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect, et les données relatives à un prospect client trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Satisfaction/Qualité de services

Dans notre intérêt et celui de nos clients, nous mesurons et cherchons à améliorer continuellement la qualité de nos services et de nos offres.

Dans ce cadre, des enquêtes de satisfaction peuvent être réalisées et nos échanges (courriers, e-mails ou téléphoniques) peuvent être enregistrés et analysés.

Enregistrement téléphonique

Dans le cadre de nos relations, vous pouvez être amené à nous téléphoner. Nous vous informons que ces appels téléphoniques peuvent être enregistrés afin de s'assurer de la bonne exécution de nos prestations à votre égard et plus généralement à faire progresser la qualité de service. Ces enregistrements sont destinés aux seuls services en charge de votre appel. Les enregistrements téléphoniques sont conservés pour une durée maximale de 6 mois et les éléments nécessaires à l'amélioration de notre qualité de services sont conservés pour une durée maximale de 3 ans.

Études, Statistiques

Des données à caractère personnel vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont également susceptibles d'être utilisées et exploitées par l'Assureur et les entités du Groupe Groupama (ou leurs sous-traitants) à des fins statistiques ou d'études, en vue notamment de faire évoluer nos offres de produits et services, de personnalisation de nos relations, de mieux connaître le marché et la concurrence, ou d'innovations.

Ces données peuvent être associées, combinées ou inclure des données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) collectées automatiquement ou communiquées par vos soins lors de votre navigation sur notre site internet, de l'usage de certaines fonctionnalités du site ou de notre application mobile.

Elles peuvent également être combinées avec des données statistiques ou agrégées issues de différentes sources internes ou externes.

Lutte contre la fraude à l'assurance

L'Assureur, qui a pour obligation de protéger la mutualité des assurés et éviter la prise en charge de demandes injustifiées, a un intérêt légitime à lutter contre les fraudes.

Des données personnelles (y compris des données de santé) pourront donc être utilisées pour prévenir, détecter et gérer les fraudes quel qu'en soit l'auteur. Ces dispositifs de lutte contre la fraude peuvent conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

L'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (Alfa) peut être destinataire de données à cette fin.

Les personnes sont également informées qu'Alfa met en œuvre un dispositif mutualisé de sinistres déclarés auprès des Assureurs à des fins de lutte contre la fraude. Les droits sur ces données peuvent être exercés à tout moment par courrier à Alfa, 1, rue Jules-Lefebvre - 75431 Paris Cedex 09.

Les données traitées pour la lutte contre la fraude sont conservées 5 ans maximum à compter de la clôture du dossier de fraude. En cas de procédure judiciaire, les données seront conservées jusqu'à la fin de la procédure, et expiration des prescriptions applicables.

Les personnes inscrites sur une liste de fraudeurs présumés, seront désinscrites passé le délai de 5 ans à compter l'inscription sur cette liste.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour répondre à ses obligations légales, l'Assureur met un œuvre des dispositifs de surveillance destinés à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et permettre l'application de sanctions financières.

Les données utilisées à cette fin sont conservées 5 ans à compter de la clôture du compte ou de la fin de la relation avec l'Assureur. Celles relatives aux opérations réalisées par les personnes sont conservées 5 ans à compter de leur exécution y compris en cas de clôture du compte ou de fin de la relation avec l'Assureur.

Tracfin peut être destinataire d'informations à cette fin.

Conformément au Code monétaire et financier, le droit d'accès à ces données s'exerce auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (voir cnil.fr).

Communication institutionnelle et fonctionnement des instances

Du fait de la souscription de certains contrats, des données peuvent être utilisées pour vous adresser des communications institutionnelles, des convocations aux Instances légalement prévues, ainsi que tous documents nécessaires à la gestion de ces instances (ex: convocation aux Assemblées Générales...), par courrier postal ou par voie de communication électronique (e-mail, SMS/MMS...).

Ces traitements sont mis en œuvre pour le respect des obligations statutaires ou réglementaires de l'entreprise.

Vous pouvez vous opposer à tout moment à la transmission de communications institutionnelles (voir vos droits).

Vous pouvez également vous opposer à la réception par voie électronique des documents nécessaires aux Instances (sauf si statutairement prévu). Dans ce cas, ces documents légalement prévus vous seront adressés soit par courrier postal, soit par tout autre canal (consultation en agence...).

Ces informations sont conservées le temps de notre relation contractuelle ou le temps nécessaire à la gestion des instances, suivi des délais de prescriptions applicables.

Autres

D'autres finalités particulières peuvent être mises en œuvre pour l'exécution de certains contrats. Se reporter aux documents contractuels ou conditions générales/notice d'informations pour une complète information sur les traitements mis en œuvre, leurs finalités et l'exercice des droits des personnes.

Transferts d'informations hors de l'Union Européenne

Les données personnelles sont traitées au sein de l'Union européenne. Toutefois, des données peuvent faire l'objet de transferts vers des pays hors Union européenne, dans le respect des règles de protection des données et encadrées par des garanties appropriées (ex: clauses contractuelles types de la Commission européenne, pays présentant un niveau de protection des données reconnu comme adéquat...).

Ces transferts peuvent être effectués pour l'exécution des contrats, la lutte contre la fraude, le respect d'obligations légales ou réglementaires, la gestion d'actions ou contentieux permettant notamment à l'Assureur d'assurer la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice ou pour les besoins de la défense des personnes concernées. Certaines données, strictement nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance, peuvent aussi être transmises hors de l'Union européenne dans l'intérêt de la personne concernée ou de la sauvegarde de la vie humaine.

À qui sont communiquées ces informations ?

Les données à caractère personnel traitées sont destinées, dans la limite de leurs attributions,

- aux services de l'Assureur ou des entreprises du Groupe Groupama en charge des relations commerciales et de la gestion des contrats, de lutte contre la fraude ou de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de l'audit et du contrôle.
- Ces informations peuvent également être communiquées, dès lors que cela est nécessaire, à nos réassureurs, intermédiaires, partenaires, et sous-traitants, ainsi qu'aux organismes susceptibles d'intervenir dans l'activité d'assurance, tels les organismes publics ou autorités de tutelles, ou les organismes professionnels (dont Alfa à des fins de lutte contre la fraude et Tracfin pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Les informations relatives à votre santé sont exclusivement destinées aux médecins-conseil de l'Assureur ou d'autres entités du Groupe, à son service médical ou à des personnes internes ou externes habilitées spécifiquement (notamment nos experts médicaux).

10. Annexe « Guide des supports »

Le profil de risque et de rendement s'apprécie sur une échelle de 1 à 7, allant des niveaux de risque et de rendement les plus faibles aux plus élevés.

10.1. Le fonds en euros proposé dans tous les modes de gestion

Le fonds en euros de Gan Prévoyance Perspectives Épargne assure la sécurité de l'épargne investie sur ce support. Les gains sont définitivement acquis, année après année.

10.2. Liste des supports proposés en Gestion libre

Définition de nos supports d'investissement durable

Il s'agit des supports de type Actions/Obligations/Diversifiés investis sur des valeurs sélectionnées sur la base de critères d'analyses financières et extra-financières : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

L'allocation d'actifs est constituée soit d'au moins 80 % de supports ayant un objectif d'investissement durable* ou qui sont éligibles à une communication centrale au sens de la Position – Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF, soit d'au moins 75 % de ces mêmes supports et pour le solde de supports qui promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales et respectent des critères de bonne gouvernance.**

*Conformément à l'article 9 et ** à l'article 8 de la réglementation SFDR. Se reporter aux légendes des tableaux ci-après.

Certains supports ont obtenu des labels :

- Label solidaire tel que défini par la réglementation en vigueur et regroupant notamment des titres émis par des entreprises solidaires (Solidaire dans tableaux ci-après).
- Label reconnu par l'État et satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique (Greenfin dans tableaux ci-après).
- Label reconnu par l'État et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable (ISR dans tableaux ci-après).

Le contrat comporte moins de 1 % de supports solidaires labellisés Finansol, 2 % de supports satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique labellisés Greenfin et 31 % de supports satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsables ayant obtenu le label ISR.

10.2.1 Les supports actions

Les supports actions sont principalement composés d'actions spécialisées soit par zone géographique (Europe, États-Unis, Japon...) soit par thématique (énergie, investissement socialement responsable...).

L'objectif d'un support actions est d'assurer la croissance de votre capital sur un horizon d'investissement à long terme.

Définition des zones géographiques

- **Actions Amérique** : les portefeuilles mixtes américains sont assez représentatifs de l'ensemble du marché boursier américain en termes de taille, de taux de croissance et de prix. Les actions dans les 70 % supérieurs de la capitalisation du marché boursier américain sont définies comme des sociétés à grande capitalisation. Le style mixte est attribué aux portefeuilles où ni les caractéristiques de croissance ni de valeur ne prédominent.
- **Actions Asie** : les portefeuilles d'actions asiatiques investissent principalement dans des actions asiatiques. La plupart de ces portefeuilles privilégient la Chine, Hong Kong et le Japon avec des investissements plus modestes en Inde, à Singapour, à Taïwan et en Thaïlande.
- **Actions Asie hors Japon** : les portefeuilles d'actions Asie hors Japon couvrent une large gamme géographique. La plupart de ces portefeuilles se concentrent sur des pays orientés vers l'exportation tels que la Chine, Hong Kong, Singapour, la Corée et Taïwan. Ces portefeuilles investissent principalement en actions d'Asie, avec un investissement minimal au Japon.

Définition des zones géographiques (suite)

- **Actions Europe** : les portefeuilles d'actions européennes investissent principalement dans des actions domiciliées en Europe. Ces portefeuilles ont tendance à se concentrer sur les actions qui se situent dans les 70 % supérieurs de la capitalisation du marché des actions européen.
- **Actions France** : les portefeuilles d'actions françaises investissent presque exclusivement dans des actions françaises.
- **Actions Internationales** : les portefeuilles d'actions mondiales investissent dans des sociétés domiciliées dans des pays développés du monde entier. Ces portefeuilles ont tendance à se concentrer sur les actions qui figurent dans les 70 % supérieurs de la capitalisation du marché d'actions régional représentatif de l'action.
- **Actions Japon** : les portefeuilles d'actions Japon investissent presque exclusivement dans des actions japonaises.
- **Actions Marchés Émergents** : les portefeuilles investissent principalement dans des actions de sociétés basées dans la région mondiale émergente.
- **Actions Zone Euro** : les portefeuilles d'actions de la zone euro investissent principalement sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

Légende tableaux liste des supports

NC : non communiqué

Performance nette de l'unité de compte : $= (1 + \text{taux de performance brute de l'unité de compte}) * (1 - \text{taux de frais de gestion de l'unité de compte}) - 1$

Performance finale : $= (1 + \text{taux de performance nette de l'unité de compte}) * (1 - \text{taux de frais de gestion du contrat}) - 1$.

Ce tableau présente les frais de gestion des supports en unités de compte prélevés :

– par les sociétés de gestion financière (colonne frais de gestion de l'unité de compte correspondant aux derniers frais courants connus) ;

– par l'Assureur (colonne frais de gestion du contrat).

La colonne « Frais totaux » est calculée comme suit : $= | (1 - \text{frais de gestion de l'unité de compte}) * (1 - \text{frais de gestion du contrat}) - 1 |$

Ce tableau est complété par l'éligibilité des différents supports à l'univers Durable et aux articles définis par la réglementation SFDR.

Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (Règlement (UE) 2019/2088) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité).

Article 9 : supports ayant un objectif d'investissement durable (avec ou sans indice de référence).

Article 8 : supports qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le support n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Article 6 : supports financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

10.2_1 Les supports actions

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS AMÉRIQUE											
LU0171298648	BlackRock US Mid-Cap Value Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	9,81 %	1,83 % (dont 0,94 %)	7,80 %	0,80 %	2,61 % (dont 0,94 %)	6,94 %	Art. 6	
LU1103303670	EdR Fd US Value A EUR (HE)	Edmond de Rothschild AM (Lux)	5	11,43 %	2,2 % (dont 0,95 %)	8,97 %	0,80 %	2,99 % (dont 0,95 %)	8,10 %	Art. 8	
LU1670626792	M&G Lux North American Val Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	12,93 %	1,73 % (dont 0,9 %)	10,98 %	0,80 %	2,52 % (dont 0,9 %)	10,09 %	Art. 8	
LU0334663233	SISF US Small&Mid-Cap Eq A Acc H	Schroder Investment Mgt (Europe)	5	10,69 %	1,87 % (dont 0,75 %)	8,62 %	0,80 %	2,65 % (dont 0,75 %)	7,75 %	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON											
LU1279613365	BlackRock Asian Dragon Fund A2 Hedged	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	0,96 %	1,86 % (dont 0,94 %)	-0,91 %	0,80 %	2,64 % (dont 0,94 %)	-1,70 %	Art. 6	

10.2. Liste des supports proposés en Gestion libre (suite)

10.2.1 Les supports actions (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS ASIE HORS JAPON (SUITE)											
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C	Comgest SA	4	-4,15 %	2,16 % (dont 1 %)	-6,22 %	0,80 %	2,94 % (dont 1 %)	-6,97 %	Art. 8	Lux Flag
FR0010298331	Groupama Asie I	Groupama Asset Management	4	2,82 %	1,02 % (dont 0,72 %)	1,77 %	0,80 %	1,81 % (dont 0,72 %)	0,96 %	Art. 6	
ACTIONS EUROPE											
LU0675297237	G Fund Avenir Europe NC EUR	Groupama Asset Management	5	11,45 %	1,91 % (dont 1,22 %)	9,32 %	0,80 %	2,69 % (dont 1,22 %)	8,45 %	Art. 8	Label ISR
FR0013379328	Groupama Actions Europeennes N	Groupama Asset Management	4	16,55 %	1,67 % (dont 1,07 %)	14,61 %	0,80 %	2,46 % (dont 1,07 %)	13,69 %	Art. 8	
FR0012882421	Groupama Horizon Actions Europe N	Groupama Asset Management	4	13,63 %	1,92 % (dont 1,09 %)	11,45 %	0,80 %	2,7 % (dont 1,09 %)	10,56 %	Art. 6	
LU0210531801	JPMF Europe Strategic Growth A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	14,03 %	1,73 % (dont 0,87 %)	12,06 %	0,80 %	2,52 % (dont 0,87 %)	11,16 %	Art. 8	
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Freres Gestion	4	12,08 %	2,04 % (dont 1,09 %)	9,80 %	0,80 %	2,82 % (dont 1,09 %)	8,92 %	Art. 8	Label ISR
LU0130732364	Pictet Family P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	18,25 %	1,86 % (dont 0,88 %)	16,05 %	0,80 %	2,64 % (dont 0,88 %)	15,12 %	Art. 8	
LU0161305163	SISF European Value A Acc EUR	Schroder Investment Mgt (Europe)	5	15,93 %	1,84 % (dont 0,75 %)	13,80 %	0,80 %	2,63 % (dont 0,75 %)	12,89 %	Art. 6	
ACTIONS FRANCE											
FR0010953497	Ameri-Gan N	Groupama Asset Management	5	19,07 %	1,96 % (dont 1,3 %)	16,74 %	0,80 %	2,74 % (dont 1,3 %)	15,81 %	Art. 8	Label ISR
FR0007076930	Centifolia C	DNCA Finance	4	17,59 %	2,39 % (dont 1,43 %)	14,78 %	0,80 %	3,17 % (dont 1,43 %)	13,86 %	Art. 8	Label ISR
FR0010588343	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	Edmond de Rothschild AM	4	18,25 %	2,16 % (dont 0,95 %)	15,70 %	0,80 %	2,94 % (dont 0,95 %)	14,77 %	Art. 8	Label ISR
FR0011208271	Flornoy Allocation R	Flornoy Ferri	3	8,91 %	3,1 % (dont 1,18 %)	5,54 %	0,80 %	3,88 % (dont 1,18 %)	4,69 %	Art. 6	
FR0011208297	Flornoy Valeurs Familiales R	Flornoy Ferri	4	13,37 %	2,59 % (dont 1,18 %)	10,43 %	0,80 %	3,37 % (dont 1,18 %)	9,55 %	Art. 6	
FR0010263822	France Gan IC	Groupama Asset Management	4	19,49 %	1,13 % (dont 0,7 %)	18,14 %	0,80 %	1,92 % (dont 0,7 %)	17,20 %	Art. 8	Label ISR
FR0010702175	G Fund Credit Euro ISR NC	Groupama Asset Management	2	9,45 %	0,99 % (dont 0,66 %)	8,37 %	0,80 %	1,78 % (dont 0,66 %)	7,50 %	Art. 8	Label ISR
FR0010631275	G Fund Opportunities Europe IC	Groupama Asset Management	4	13,46 %	1,32 % (dont 0,95 %)	11,96 %	0,80 %	2,11 % (dont 0,95 %)	11,06 %	Art. 8	Label ISR
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A	Ginjer AM	4	17,05 %	1,85 % (dont 0,93 %)	14,88 %	0,80 %	2,64 % (dont 0,93 %)	13,96 %	Art. 8	
FR0011051655	Groupama Europe Actions Immobilier N	Groupama Asset Management	4	17,75 %	1,36 % (dont 0,94 %)	16,15 %	0,80 %	2,15 % (dont 0,94 %)	15,22 %	Art. 8	
FR0010636720	Groupama FP Actions Emergentes I	Groupama Asset Management	4	3,36 %	1,82 % (dont 0,65 %)	1,48 %	0,80 %	2,61 % (dont 0,65 %)	0,67 %	Art. 6	
FR0010854893	Groupama FP Dette Emergente N EUR C	Groupama Asset Management	3	7,52 %	1,87 % (dont 0,84 %)	5,51 %	0,80 %	2,66 % (dont 0,84 %)	4,67 %	Art. 6	
FR0011407535	Groupama FP Flexible Allegro N	Groupama Asset Management	3	7,61 %	2,07 % (dont 1,05 %)	5,38 %	0,80 %	2,85 % (dont 1,05 %)	4,54 %	Art. 6	
FR0010646299	Groupama FP Flexible Allocation I	Groupama Asset Management	3	4,42 %	1,54 % (dont 0,81 %)	2,81 %	0,80 %	2,33 % (dont 0,81 %)	1,99 %	Art. 6	
FR0000989782	Groupama France Stock NC	Groupama Asset Management	4	19,54 %	1,65 % (dont 1,09 %)	17,57 %	0,80 %	2,44 % (dont 1,09 %)	16,63 %	Art. 8	Label ISR
FR0010696617	Groupama Index Inflation Monde N	Groupama Asset Management	3	2,93 %	0,99 % (dont 0,66 %)	1,91 %	0,80 %	1,78 % (dont 0,66 %)	1,09 %	Art. 8	
FR0011147594	Omnibond R	Flornoy Ferri	2	8,60 %	1,11 % (dont 0,5 %)	7,40 %	0,80 %	1,9 % (dont 0,5 %)	6,54 %	Art. 6	
FR0011253624	R-co Valor C EUR	Rothschild & Co AM	4	14,70 %	1,48 % (dont 0,58 %)	13,00 %	0,80 %	2,27 % (dont 0,58 %)	12,10 %	Art. 8	

10.2_1 Les supports actions (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS INTERNATIONALES											
LU1917164342	BlackRock Future of Transport Fund E2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	7,99 %	2,32 % (dont 1,4 %)	5,49 %	0,80 %	3,1 % (dont 1,4 %)	4,65 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0238689623	BlackRock Global Dynamic Equity Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	15,11 %	1,84 % (dont 0,94 %)	13,00 %	0,80 %	2,62 % (dont 0,94 %)	12,10 %	Art. 6	
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	20,75 %	1,52 % (dont 0,75 %)	18,92 %	0,80 %	2,3 % (dont 0,75 %)	17,97 %	Art. 8	Label ISR
LU1530899142	CPR Invest Global Disrup Opp A EUR Acc	CPR AM	5	29,22 %	2,31 % (dont 1 %)	26,24 %	0,80 %	3,09 % (dont 1 %)	25,23 %	Art. 8	
LU2466448532	Echiquier Space B	La Financiere De L'Echiquier	4	27,42 %	1,65 % (dont 0,83 %)	25,32 %	0,80 %	2,44 % (dont 0,83 %)	24,32 %	Art. 8	
FR0010318121	G Fund World Vision(R) IC	Groupama Asset Management	4	17,45 %	1,14 % (dont 0,74 %)	16,11 %	0,80 %	1,93 % (dont 0,74 %)	15,18 %	Art. 8	Label ISR
FR0012882454	Groupama Horizon Actions Monde N	Groupama Asset Management	4	20,06 %	2,09 % (dont 1,2 %)	17,55 %	0,80 %	2,87 % (dont 1,2 %)	16,61 %	Art. 6	
FR0010013938	Groupama Mondactions	Groupama Asset Management	4	17,40 %	1,44 % (dont 0,91 %)	15,71 %	0,80 %	2,23 % (dont 0,91 %)	14,78 %	Art. 8	Label ISR
LU1984711512	JHHF Global Sustainable Equity A2 EUR	Janus Henderson Investors Europe SA	4	20,04 %	1,86 % (dont 0,6 %)	17,81 %	0,80 %	2,65 % (dont 0,6 %)	16,87 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability - FNG
LU0157178582	JPM IF Global Select Equity A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	23,90 %	1,76 % (dont 0,87 %)	21,72 %	0,80 %	2,55 % (dont 0,87 %)	20,75 %	Art. 8	
LU1854107221	M&G Lux Positive Impact Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	4,33 %	1,97 % (dont 1,05 %)	2,27 %	0,80 %	2,75 % (dont 1,05 %)	1,45 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability - FNG
LU0386882277	Pictet - Gbl Megatrend Select P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	18,73 %	2 % (dont 0,88 %)	16,35 %	0,80 %	2,79 % (dont 0,88 %)	15,42 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1437676635	Pictet Gbl Thematic Opp P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	20,85 %	2 % (dont 0,88 %)	18,43 %	0,80 %	2,79 % (dont 0,88 %)	17,48 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0270904781	Pictet Security P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	19,05 %	1,99 % (dont 0,88 %)	16,68 %	0,80 %	2,77 % (dont 0,88 %)	15,75 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0503634221	Pictet SmartCity P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	16,04 %	1,97 % (dont 0,88 %)	13,75 %	0,80 %	2,75 % (dont 0,88 %)	12,84 %	Art. 8	Towards Sustainability
FR0013451275	Valeurs Feminines Global R	Flornoy Ferri	5	12,62 %	2,14 % (dont 0,9 %)	10,21 %	0,80 %	2,92 % (dont 0,9 %)	9,33 %	Art. 8	
ACTIONS JAPON											
FR0010014001	Groupama Japon Stock IC	Groupama Asset Management	4	16,22 %	0,81 % (dont 0,56 %)	15,28 %	0,80 %	1,6 % (dont 0,56 %)	14,36 %	Art. 6	
ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS											
FR0012882413	Groupama Horizon Actions Emergentes I	Groupama Asset Management	4	3,46 %	2,36 % (dont 0,98 %)	1,01 %	0,80 %	3,14 % (dont 0,98 %)	0,21 %	Art. 6	
FR0000292278	Magellan C	Comgest SA	4	5,14 %	1,87 % (dont 0,5 %)	3,17 %	0,80 %	2,66 % (dont 0,5 %)	2,34 %	Art. 8	Lux Flag
ACTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES											
LU2041044178	BGF Circular Economy Fund A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	13,62 %	1,81 % (dont 0,94 %)	11,56 %	0,80 %	2,6 % (dont 0,94 %)	10,67 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0171289902	BGF Sustainable Energy Fund A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	11,14 %	1,98 % (dont 1,03 %)	8,94 %	0,80 %	2,76 % (dont 1,03 %)	8,07 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU1822773807	BGF Sustainable Energy Fund A2 H EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	11,79 %	1,97 % (dont 1,03 %)	9,59 %	0,80 %	2,75 % (dont 1,03 %)	8,71 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0326422176	BlackRock World Energy Fund A2 Hedged	BlackRock (Luxembourg) S.A.	6	3,32 %	2,06 % (dont 1,09 %)	1,19 %	0,80 %	2,85 % (dont 1,09 %)	0,38 %	Art. 6	

10.2. Liste des supports proposés en Gestion libre (suite)

10.2.1 Les supports actions (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES (SUITE)											
LU0326422689	BlackRock World Gold Fund A2 Hedged	BlackRock (Luxembourg) S.A.	6	4,88 %	2,07 % (dont 1,09 %)	2,71 %	0,80 %	2,85 % (dont 1,09 %)	1,89 %	Art. 6	
LU0326424115	BlackRock World Mining Fund A2 Hedged	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	-1,29 %	2,07 % (dont 1,09 %)	-3,33 %	0,80 %	2,85 % (dont 1,09 %)	-4,10 %	Art. 6	
LU0347711466	BNPP Global Environment Classic EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	4	13,66 %	2,23 % (dont 1,05 %)	11,13 %	0,80 %	3,01 % (dont 1,05 %)	10,24 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU1165137149	BNPP SMaRT Food Classic EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	4	-3,21 %	2,23 % (dont 1,05 %)	-5,37 %	0,80 %	3,01 % (dont 1,05 %)	-6,13 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
IE00BHPRMV90	BNY Mellon Blockchain Innov EUR H Acc H	BNY Mellon Fund Management Lux	5	24,17 %	1,98 % (dont 0,93 %)	21,71 %	0,80 %	2,76 % (dont 0,93 %)	20,74 %	Art. 8	
LU0164455502	Carmignac Pf Climate Transit A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg	5	3,74 %	1,84 % (dont 0,75 %)	1,83 %	0,80 %	2,63 % (dont 0,75 %)	1,02 %	Art. 8	
LU1160356009	EdR Fd Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild AM (Lux)	4	0,41 %	2,18 % (dont 0,85 %)	-1,78 %	0,80 %	2,96 % (dont 0,85 %)	-2,57 %	Art. 8	Label ISR
LU1897556517	G Fund Global Disruption NC EUR	Groupama Asset Management	5	27,04 %	1,76 % (dont 1,12 %)	24,81 %	0,80 %	2,55 % (dont 1,12 %)	23,81 %	Art. 8	
LU1665237704	M&G Lux Global List Infra Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	2,66 %	2,16 % (dont 1,05 %)	0,44 %	0,80 %	2,94 % (dont 1,05 %)	-0,36 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0340554913	Pictet Digital P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	50,05 %	1,99 % (dont 0,88 %)	47,06 %	0,80 %	2,78 % (dont 0,88 %)	45,88 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0503631714	Pictet Gbl Env Opp P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	17,30 %	2 % (dont 0,88 %)	14,95 %	0,80 %	2,78 % (dont 0,88 %)	14,03 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2247920189	Pictet Human P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	17,91 %	2,01 % (dont 0,88 %)	15,54 %	0,80 %	2,8 % (dont 0,88 %)	14,62 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0104884860	Pictet Water P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	13,26 %	1,99 % (dont 0,88 %)	11,00 %	0,80 %	2,78 % (dont 0,88 %)	10,11 %	Art. 9	Towards Sustainability
FR0011885797	R-co Thematic Real Estate F EUR	Rothschild & Co AM	5	22,15 %	2,1 % (dont 1,05 %)	19,58 %	0,80 %	2,89 % (dont 1,05 %)	18,62 %	Art. 8	
LU2145463613	RobecoSAM Smart Materials Eq D EUR	Robeco Institutional AM BV	5	13,14 %	1,75 % (dont 0,83 %)	11,16 %	0,80 %	2,54 % (dont 0,83 %)	10,27 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2145461757	RobecoSAM Smrt Energy Equities D EUR	Robeco Institutional AM BV	5	10,96 %	1,76 % (dont 0,83 %)	9,01 %	0,80 %	2,55 % (dont 0,83 %)	8,14 %	Art. 9	Towards Sustainability
ACTIONS ZONE EURO											
LU0093502762	BlackRock Euro-Markets Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	17,42 %	1,82 % (dont 0,94 %)	15,28 %	0,80 %	2,61 % (dont 0,94 %)	14,36 %	Art. 8	
LU1730854608	EdR Fd Equity Euro Core A EUR	Edmond de Rothschild AM (Lux)	4	20,91 %	2,17 % (dont 1 %)	18,28 %	0,80 %	2,96 % (dont 1 %)	17,33 %	Art. 8	
FR0010013987	G Fund Equity Convictions ISR I	Groupama Asset Management	4	21,35 %	1,19 % (dont 0,77 %)	19,91 %	0,80 %	1,98 % (dont 0,77 %)	18,95 %	Art. 8	Label ISR
FR0010271528	G Fund Equity Convictions ISR NC	Groupama Asset Management	4	21,36 %	1,67 % (dont 1,12 %)	19,33 %	0,80 %	2,46 % (dont 1,12 %)	18,38 %	Art. 8	Label ISR
FR0000990038	Groupama Avenir Euro I	Groupama Asset Management	5	11,61 %	1,53 % (dont 1,11 %)	9,90 %	0,80 %	2,32 % (dont 1,11 %)	9,02 %	Art. 8	Label ISR
FR0013261807	Quadrige Multicaps Europe C	Inocap Gestion	4	14,21 %	2,26 % (dont 1,1 %)	11,63 %	0,80 %	3,04 % (dont 1,1 %)	10,74 %	Art. 8	Label ISR
LU0106235293	SISF EURO Equity A Acc EUR	Schroder Investment Mgt (Europe)	5	7,45 %	1,84 % (dont 0,75 %)	5,47 %	0,80 %	2,63 % (dont 0,75 %)	4,63 %	Art. 8	
LU0238202427	Sustainable Eurozone Equity A Acc EUR	FIL Investment Management (Lux) SA	5	20,54 %	1,92 % (dont 0,75 %)	18,23 %	0,80 %	2,7 % (dont 0,75 %)	17,28 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability - Lux Flag - FNG

10.2_2 Les supports obligataires

Les supports obligataires sont principalement investis en obligations, composées essentiellement de dettes émises par un État ou par des sociétés para-publiques ou privées.

Définition des différentes obligations

- **Obligations Convertibles Internationales** : Les portefeuilles d'obligations convertibles sont conçus pour offrir une partie du potentiel d'appréciation du capital des portefeuilles d'actions tout en offrant une partie de la sécurité et du rendement des portefeuilles d'obligations. Pour ce faire, ils se concentrent sur les obligations convertibles et les actions privilégiées convertibles. Les obligations convertibles permettent aux investisseurs de convertir les obligations en actions, généralement à un prix prédéfini. Ces titres agissent donc un peu comme des actions et un peu comme des obligations.
- **Obligations Crédits** : Les portefeuilles d'obligations crédits ou obligations d'entreprises sont des titres de dettes émis par des entités non gouvernementales. Elles offrent une prime de risque qui se traduit par un rendement plus important que celui offert par la dette d'État. La prime de risque offerte par les obligations d'entreprises s'explique essentiellement par le risque de crédit et le risque de liquidité.
- **Obligations Diversifiées** : Les portefeuilles d'obligations diversifiées investissent dans des obligations diverses.
- **Obligations Haut Rendement** : Les portefeuilles à hauts rendements investissent dans des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit faible (BB+ ou inférieure). Compte tenu de leur risque de défaut plus élevé, elles ne font pas partie de la catégorie des obligations crédits.
- **Obligations Indexées sur l'Inflation** : Les portefeuilles obligataires indexés sur l'inflation investissent dans des obligations où tout ou partie des flux (coupons, remboursement) sont multipliés par un coefficient d'indexation d'inflation. Ce type d'obligation protège ainsi son détenteur contre le risque d'inflation et lui garantit un taux d'intérêt réel, par opposition au taux d'intérêt nominal dans le cas d'une obligation classique.
- **Obligations Marchés Émergents** : Les portefeuilles obligataires des marchés émergents investissent dans des titres obligataires d'émetteurs de pays émergents. Les portefeuilles investiront généralement dans plusieurs devises ou pays tandis que d'autres peuvent se spécialiser dans une devise ou un pays.
- **Obligations Monde** : Les portefeuilles mondiaux obligataires investissent dans des obligations de pays domiciliés dans des pays développés du monde entier. Certains de ces portefeuilles peuvent comprendre des obligations de pays émergents.
- **Obligations Souveraines** : Les portefeuilles obligataires souverains investissent dans des obligations émises par un gouvernement national, dans une devise autre que la sienne et qui prévoit le remboursement à 100 % du capital à l'échéance.

10.2_2 Les supports obligataires

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
OBLIGATIONS CONVERTIBLES INTERNATIONALES											
LU1856264822	G Fund Global Convertible Bonds NC EUR	Groupama Asset Management	3	8,46 %	1,33 % (dont 0,84 %)	7,02 %	0,80 %	2,12 % (dont 0,84 %)	6,16 %	Art. 8	
FR0010301317	Groupama Convertibles N	Groupama Asset Management	3	6,67 %	1,42 % (dont 1,05 %)	5,15 %	0,80 %	2,21 % (dont 1,05 %)	4,31 %	Art. 8	Label ISR
LU1670708335	M&G Lux Global Convertibl Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	3,42 %	1,72 % (dont 0,9 %)	1,64 %	0,80 %	2,51 % (dont 0,9 %)	0,83 %	Art. 8	
OBLIGATIONS CRÉDITS											
LU0839528907	Amundi Euro Corporate Bond A2 EUR C	Amundi Luxembourg	2	7,47 %	1,24 % (dont 0,41 %)	6,14 %	0,80 %	2,03 % (dont 0,41 %)	5,29 %	Art. 8	
FR0000171837	Groupama Credit Euro CT I	Groupama Asset Management	2	5,86 %	0,53 % (dont 0,32 %)	5,30 %	0,80 %	1,32 % (dont 0,32 %)	4,46 %	Art. 8	Label ISR
FR0012599645	Groupama Ultra Short Term Bond IC	Groupama Asset Management	1	4,12 %	0,15 % (dont 0,11 %)	3,97 %	0,80 %	0,94 % (dont 0,11 %)	3,14 %	Art. 8	Label ISR
OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES											
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	2	5,15 %	0,9 % (dont 0,47 %)	4,20 %	0,80 %	1,7 % (dont 0,47 %)	3,37 %	Art. 6	
LU1435395634	BlackRock Sustainable Euro Bond A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	2	8,11 %	1,01 % (dont 0,45 %)	7,02 %	0,80 %	1,8 % (dont 0,45 %)	6,16 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU1161527038	EdR Fd Bond Allocation A EUR	Edmond de Rothschild AM (Lux)	2	7,57 %	1,17 % (dont 0,5 %)	6,31 %	0,80 %	1,96 % (dont 0,5 %)	5,46 %	Art. 8	
LU0503630153	Pictet Gbl Sust Credit HP EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	3	8,37 %	1,05 % (dont 0,44 %)	7,24 %	0,80 %	1,84 % (dont 0,44 %)	6,38 %	Art. 9	Towards Sustainability

10.2. Liste des supports proposés en Gestion libre (suite)

10.2_2 Les supports obligataires (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT											
LU1665235914	M&G (Lux) Sust Gbl HY Bd AH EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	8,37 %	1,22 % (dont 0,6 %)	7,05 %	0,80 %	2,01 % (dont 0,6 %)	6,19 %	Art. 8	Label ISR
OBLIGATIONS INDEXÉES SUR L'INFLATION											
FR0013045317	Groupama Index Inflation Monde IC	Groupama Asset Management	3	2,92 %	0,53 % (dont 0,34 %)	2,37 %	0,80 %	1,33 % (dont 0,34 %)	1,56 %	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS											
LU1817795278	BlackRock ESG Emerg Mark Bd A2H EUR Acc	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	10,36 %	1,47 % (dont 0,78 %)	8,74 %	0,80 %	2,26 % (dont 0,78 %)	7,87 %	Art. 8	
LU1817795781	BlackRock Sus Emg Mk Blend Bd A2H EUR Ac	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	11,66 %	1,72 % (dont 0,94 %)	9,74 %	0,80 %	2,51 % (dont 0,94 %)	8,86 %	Art. 8	
FR0012881670	Groupama Horizon Dette Emergente	Groupama Asset Management	3	7,57 %	1,98 % (dont 0,84 %)	5,44 %	0,80 %	2,76 % (dont 0,84 %)	4,60 %	Art. 6	
LU1670631016	M&G Lux Emerging Mrkts Bd Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	11,58 %	1,43 % (dont 0,75 %)	9,98 %	0,80 %	2,22 % (dont 0,75 %)	9,10 %	Art. 6	
LU0170994346	Pictet Gbl Em Debt HP EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	3	6,68 %	1,42 % (dont 0,61 %)	5,17 %	0,80 %	2,21 % (dont 0,61 %)	4,33 %	Art. 8	
OBLIGATIONS MONDE											
LU1501413972	G Fund Global Bonds NC EUR	Groupama Asset Management	2	4,84 %	1,11 % (dont 0,73 %)	3,68 %	0,80 %	1,9 % (dont 0,73 %)	2,85 %	Art. 8	Label ISR
FR0010294991	G Fund Global Green Bonds NC	Groupama Asset Management	2	7,74 %	0,82 % (dont 0,56 %)	6,86 %	0,80 %	1,61 % (dont 0,56 %)	6,01 %	Art. 8	Greenfin
FR0012881688	Groupama Horizon Obligations Monde N	Groupama Asset Management	2	5,59 %	0,95 % (dont 0,69 %)	4,59 %	0,80 %	1,74 % (dont 0,69 %)	3,75 %	Art. 6	
OBLIGATIONS SOUVERAINES											
FR0012726511	Groupama Etat Euro ISR NC	Groupama Asset Management	3	7,47 %	0,88 % (dont 0,59 %)	6,52 %	0,80 %	1,67 % (dont 0,59 %)	5,67 %	Art. 8	Label ISR

10.2_3 Les supports diversifiés

Les supports diversifiés proposent une allocation dynamique et réactive entre plusieurs classes d'actifs. L'allocation du portefeuille (actions, crédit, autres...) est fonction des opportunités d'investissement et des conditions de marché.

Définition des supports diversifiés

- **Diversifiés - Autres** : Les portefeuilles diversifiés autres investissent dans des stratégies diversifiées très spécifiques.
- **Diversifiés - Dynamique** : Les portefeuilles à allocation dynamique cherchent à procurer à la fois une appréciation du capital et un revenu en investissant dans trois domaines principaux : les actions, les obligations et les liquidités. Ces portefeuilles ont tendance à détenir des positions plus importantes en actions que les portefeuilles à allocation équilibrée. Ces portefeuilles ont généralement 70 à 90 % des actifs en actions et le reste des actifs en obligations et en liquidités.
- **Diversifiés - Équilibre** : Les portefeuilles à allocation équilibrée cherchent à procurer à la fois une appréciation du capital et un revenu en investissant dans trois domaines principaux : les actions, les obligations et les liquidités. Ces portefeuilles ont tendance à détenir des positions plus importantes en actions que les portefeuilles à allocation prudente. Ces portefeuilles ont généralement 50 à 70 % de l'actif en actions et le reste en obligations et en liquidités.
- **Diversifiés - Prudent** : Les portefeuilles à allocation prudente cherchent à procurer à la fois une appréciation du capital et un revenu en investissant dans trois domaines principaux : les actions, les obligations et les liquidités. Ces portefeuilles ont tendance à détenir de plus petites positions en actions que les portefeuilles à allocation modérée. Ces portefeuilles ont généralement 20 à 50 % d'actifs en actions et 50 à 80 % d'actifs en obligations et en liquidités.

10.2_3 Les supports diversifiés (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
DIVERSIFIÉS - AUTRES											
LU0284394664	DNCA Invest Evolutif A EUR	DNCA Finance	4	18,70 %	2,07 % (dont 1,2 %)	16,24 %	0,80 %	2,85 % (dont 1,2 %)	15,31 %	Art. 8	Label ISR
FR0013383726	Groupama Selection Multistrategies N	Groupama Asset Management	3	8,64 %	1,99 % (dont 0,8 %)	6,48 %	0,80 %	2,77 % (dont 0,8 %)	5,63 %	Art. 6	
LU0941349192	Pictet Multi Asset Gbl Opp P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	3	8,58 %	1,21 % (dont 0,55 %)	7,27 %	0,80 %	2 % (dont 0,55 %)	6,41 %	Art. 8	
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R Acc	Tikehau Investment Management	3	9,35 %	1,61 % (dont 0,83 %)	7,59 %	0,80 %	2,39 % (dont 0,83 %)	6,73 %	Art. 8	
DIVERSIFIÉS - DYNAMIQUE											
FR0010271478	Gan Dynamisme N	Groupama Asset Management	4	14,35 %	1,8 % (dont 1,5 %)	12,29 %	0,80 %	2,59 % (dont 1,5 %)	11,39 %	Art. 8	Label ISR
FR0010013912	Groupama Selection ISR Dynamisme N	Groupama Asset Management	4	14,38 %	1,9 % (dont 1,35 %)	12,21 %	0,80 %	2,68 % (dont 1,35 %)	11,31 %	Art. 8	Label ISR
LU1582988058	M&G Lux Dynamic Allocat Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	9,24 %	2,01 % (dont 1,05 %)	7,04 %	0,80 %	2,79 % (dont 1,05 %)	6,18 %	Art. 8	
DIVERSIFIÉS - ÉQUILIBRE											
LU0987164596	G Fund New Deal Europe NC EUR	Groupama Asset Management	3	11,48 %	1,55 % (dont 0,98 %)	9,75 %	0,80 %	2,34 % (dont 0,98 %)	8,87 %	Art. 8	
LU0171283533	BGF Global Allocation Fund E2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	10,62 %	2,27 % (dont 1,4 %)	8,11 %	0,80 %	3,06 % (dont 1,4 %)	7,25 %	Art. 6	
LU0093503497	BlackRock ESG Multi-Asset Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	6,81 %	1,53 % (dont 0,75 %)	5,18 %	0,80 %	2,32 % (dont 0,75 %)	4,34 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU1956154386	BNPP Sust MultAss Bal Clc EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	3	10,23 %	2,01 % (dont 0,78 %)	8,02 %	0,80 %	2,79 % (dont 0,78 %)	7,15 %	Art. 8	Towards Sustainability
FR0010271387	Gan Equilibre N	Groupama Asset Management	3	10,12 %	1,62 % (dont 1,2 %)	8,34 %	0,80 %	2,41 % (dont 1,2 %)	7,47 %	Art. 8	
FR0010013961	Groupama Equilibre N	Groupama Asset Management	3	10,17 %	1,62 % (dont 1,14 %)	8,39 %	0,80 %	2,41 % (dont 1,14 %)	7,52 %	Art. 8	
LU0740858229	JPM IF Global Income A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	3	7,38 %	1,39 % (dont 0,73 %)	5,89 %	0,80 %	2,18 % (dont 0,73 %)	5,04 %	Art. 8	
LU1900799617	M&G Lux Sustainable Alloc Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	10,16 %	1,8 % (dont 0,9 %)	8,18 %	0,80 %	2,59 % (dont 0,9 %)	7,31 %	Art. 9	Towards Sustainability
DIVERSIFIÉS - PRUDENT											
LU1941681956	Amundi Multi-Asset Sust Future A EUR C	Amundi Luxembourg	3	8,82 %	1,48 % (dont 0,6 %)	7,21 %	0,80 %	2,27 % (dont 0,6 %)	6,35 %	Art. 8	Label ISR
FR0010177899	Choix Solidaire C	Ecofi Investissements	3	8,18 %	0,9 % (dont 0,41 %)	7,21 %	0,80 %	1,69 % (dont 0,41 %)	6,35 %	Art. 8	Label ISR - Finansol
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	3	10,16 %	1,43 % (dont 0,84 %)	8,58 %	0,80 %	2,22 % (dont 0,84 %)	7,71 %	Art. 8	Label ISR
FR0010289660	G Fund Future For Generations NC	Groupama Asset Management	3	12,85 %	1,45 % (dont 0,98 %)	11,21 %	0,80 %	2,24 % (dont 0,98 %)	10,32 %	Art. 9	Label ISR
FR0007010244	Gan Prudence ID	Groupama Asset Management	2	8,29 %	1,2 % (dont 0,9 %)	6,99 %	0,80 %	1,99 % (dont 0,9 %)	6,13 %	Art. 8	Label ISR
FR0010013953	Groupama Selection ISR Prudence N	Groupama Asset Management	2	8,33 %	1,31 % (dont 0,96 %)	6,91 %	0,80 %	2,1 % (dont 0,96 %)	6,05 %	Art. 8	Label ISR
FR0013397874	Groupama Selection Protect 85 N	Groupama Asset Management	3	5,69 %	1,32 % (dont 0,7 %)	4,29 %	0,80 %	2,11 % (dont 0,7 %)	3,46 %	Art. 6	
LU1670724373	M&G Lux Optimal Income A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	11,71 %	1,33 % (dont 0,75 %)	10,22 %	0,80 %	2,12 % (dont 0,75 %)	9,34 %	Art. 8	
LU1821198576	Robeco Multi Asset Sustainable D EUR	Robeco Luxembourg S.A.	3	9,31 %	1,34 % (dont 0,63 %)	7,85 %	0,80 %	2,13 % (dont 0,63 %)	6,99 %	Art. 8	

10.2_4 Le support monétaire

Le support monétaire est composé essentiellement de titres du marché monétaire, à durée de vie très courte (moins d'un an) correspondant, dans la majorité des cas, à une dette émise par un État, par des sociétés financières et des grandes sociétés.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
TRÉSORERIE											
FR0000989626	Groupama Trésorerie IC ⁽¹⁾	Groupama Asset Management	1	3,49 %	0,1 % (dont 0,08 %)	3,39 %	0,80 %	0,89 % (dont 0,08 %)	2,56 %	Art. 8	Label ISR

(1) Groupama Trésorerie est le fonds commun de placement (FCP) sur lequel sont investies, pendant un délai de trente jours à compter de l'émission du certificat d'adhésion, les sommes destinées à l'investissement en unités de compte.

Dans le cadre de la Gestion libre, l'épargne investie est gérée par l'adhérent et nécessite un suivi régulier de sa part. Les risques liés aux OPCVM présentés sont détaillés dans les Documents d'informations clés (DIC), disponibles sur le site Internet de l'AMF ou sur simple demande écrite auprès de Groupama Gan Vie.

Le client conserve la possibilité de consulter une version à jour sur le site [ganprevoyance.fr](https://gan-prevoyance-web-fonds.webfg.net/funds)
<https://gan-prevoyance-web-fonds.webfg.net/funds>

10.3. Liste des supports proposés en Gestion déléguée

Définition de nos supports d'investissement durable

Il s'agit des supports de type Actions/Obligations/Diversifiés investis sur des valeurs sélectionnées sur la base de critères d'analyses financières et extra-financières : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

L'allocation d'actifs est constituée soit d'au moins 80 % de supports ayant un objectif d'investissement durable* ou qui sont éligibles à une communication centrale au sens de la Position – Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF, soit d'au moins 75 % de ces mêmes supports et pour le solde de supports qui promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales et respectent des critères de bonne gouvernance.**

*Conformément à l'article 9 et ** à l'article 8 de la réglementation SFDR. Se reporter aux légendes des tableaux ci-dessous.

Certains supports ont obtenu des labels :

- Label solidaire tel que défini par la réglementation en vigueur et regroupant notamment des titres émis par des entreprises solidaires (Solidaire dans tableaux ci-après).
- Label reconnu par l'État et satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique (Greenfin dans tableaux ci-après).
- Label reconnu par l'État et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable (ISR dans tableaux ci-après).

Le contrat comporte moins de 1 % de supports solidaires labellisés Finansol, 2 % de supports satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique labellisés Greenfin et 31 % de supports satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsables ayant obtenu le label ISR.

Légende tableaux liste des supports

NC : non communiqué

Performance nette de l'unité de compte : $(1 + \text{taux de performance brute de l'unité de compte}) * (1 - \text{taux de frais de gestion de l'unité de compte}) - 1$

Performance finale : $(1 + \text{taux de performance nette de l'unité de compte}) * (1 - \text{taux de frais de gestion du contrat}) - 1$.

Ce tableau présente les frais de gestion des supports en unités de compte prélevés :

– par les sociétés de gestion financière (colonne frais de gestion de l'unité de compte correspondant aux derniers frais courants connus) ;

– par l'Assureur (colonne frais de gestion du contrat).

La colonne « Frais totaux » est calculée comme suit : $1 (1 - \text{frais de gestion de l'unité de compte}) * (1 - \text{frais de gestion du contrat}) - 1$

Ce tableau est complété par l'éligibilité des différents supports à l'univers Durable et aux articles définis par la réglementation SFDR.

Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (Règlement (UE) 2019/2088) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité).

Article 9 : supports ayant un objectif d'investissement durable (avec ou sans indice de référence).

Article 8 : supports qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le support n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Article 6 : supports financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS AMÉRIQUE											
LU0232464734	AB Sustainable US Thematic A EUR	AllianceBernstein Luxembourg	5	17,79 %	1,74 % (dont 0,8 %)	15,74 %	1,04 %	2,76 % (dont 0,8 %)	14,54 %	Art. 9	Label ISR
FR0012243756	Ameri-Gan Hedged N	Groupama Asset Management	5		1,83 % (dont 1,18 %)	N/A	1,04 %	2,85 % (dont 1,18 %)		Art. 8	
LU0171298648	BlackRock US Mid-Cap Value Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	9,81 %	1,83 % (dont 0,94 %)	7,80 %	1,04 %	2,85 % (dont 0,94 %)	6,68 %	Art. 6	
LU1103303670	EdR Fd US Value A EUR (HE)	Edmond de Rothschild AM (Lux)	5	11,43 %	2,2 % (dont 0,95 %)	8,97 %	1,04 %	3,22 % (dont 0,95 %)	7,84 %	Art. 8	

10.3.

Liste des supports proposés en Gestion déléguée (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS AMÉRIQUE (SUITE)											
LU1033933703	JPMF US Equity All Cap A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	5	21,92 %	1,74 % (dont 0,87 %)	19,80 %	1,04 %	2,76 % (dont 0,87 %)	18,55 %	Art. 8	
LU0281482918	JPMF US Select Equity Plus A Acc EUR H	JPMorgan Asset Management (Europe)	5	29,41 %	1,7 % (dont 0,87 %)	27,21 %	1,04 %	2,72 % (dont 0,87 %)	25,89 %	Art. 8	
LU1211166183	JPMF US Value A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	6,91 %	1,67 % (dont 0,87 %)	5,12 %	1,04 %	2,69 % (dont 0,87 %)	4,03 %	Art. 8	
LU1670626792	M&G Lux North American Val Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	12,93 %	1,73 % (dont 0,9 %)	10,98 %	1,04 %	2,75 % (dont 0,9 %)	9,83 %	Art. 8	
LU0334663233	SISF US Small&Mid-Cap Eq A Acc H	Schroder Investment Mgt (Europe)	5	10,69 %	1,87 % (dont 0,75 %)	8,62 %	1,04 %	2,89 % (dont 0,75 %)	7,49 %	Art. 8	
ACTIONS ASIE											
LU2257583109	JPMF Asia Growth A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	5	-2,00 %	1,81 % (dont 0,87 %)	-3,77 %	1,04 %	2,83 % (dont 0,87 %)	-4,77 %	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON											
LU1279613365	BlackRock Asian Dragon Fund A2 Hedged	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	0,96 %	1,86 % (dont 0,94 %)	-0,91 %	1,04 %	2,88 % (dont 0,94 %)	-1,94 %	Art. 6	
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C	Comgest SA	4	-4,15 %	2,16 % (dont 1 %)	-6,22 %	1,04 %	3,18 % (dont 1 %)	-7,20 %	Art. 8	Lux Flag
FR0010298331	Groupama Asie I	Groupama Asset Management	4	2,82 %	1,02 % (dont 0,72 %)	1,77 %	1,04 %	2,05 % (dont 0,72 %)	0,71 %	Art. 6	
LU0255976994	Pictet Asian Eq Ex Japan P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	1,33 %	1,75 % (dont 0,77 %)	-0,44 %	1,04 %	2,77 % (dont 0,77 %)	-1,48 %	Art. 8	
ACTIONS AUTRES											
LU0496442723	Pictet TR-Corto Europe P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	3	2,90 %	1,91 % (dont 0,5 %)	0,93 %	1,04 %	2,93 % (dont 0,5 %)	-0,12 %	Art. 6	
LU2309821804	SFS Sycomore Global Education RC	Sycomore AM	4	21,70 %	2 % (dont 1 %)	19,27 %	1,04 %	3,02 % (dont 1 %)	18,03 %	Art. 8	
ACTIONS CHINE											
LU1255011097	JPMF China A-Sh Opp A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	5	-25,91 %	1,69 % (dont 0,87 %)	-27,16 %	1,04 %	2,71 % (dont 0,87 %)	-27,92 %	Art. 8	
LU1664415368	Robeco Chinese A-share Eq D EUR Acc	Robeco Institutional AM BV	5	-27,72 %	1,91 % (dont 0,88 %)	-29,10 %	1,04 %	2,93 % (dont 0,88 %)	-29,84 %	Art. 8	Towards Sustainability
ACTIONS EUROPE											
LU0011846440	BlackRock European Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	19,89 %	1,82 % (dont 0,94 %)	17,71 %	1,04 %	2,84 % (dont 0,94 %)	16,49 %	Art. 8	
IE00BLF9YH30	BlackRock GIB Unconstrained Eq A EUR Acc	BlackRock AM Ireland	4	30,50 %	1,7 %	28,28 %	1,04 %	2,72 %	26,95 %	Art. 8	
FR0010077412	BNPP Développement Humain Classic	BNP Paribas Asset Management France	4	18,42 %	1,47 % (dont 0,9 %)	16,68 %	1,04 %	2,49 % (dont 0,9 %)	15,47 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU0099161993	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg	4	16,86 %	1,81 % (dont 0,75 %)	14,75 %	1,04 %	2,83 % (dont 0,75 %)	13,56 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe C	Comgest SA	4	25,37 %	1,85 % (dont 0,5 %)	23,05 %	1,04 %	2,87 % (dont 0,5 %)	21,77 %	Art. 8	Lux Flag
LU1490785091	DNCA Invest SRI Norden Europe A EUR	DNCA Finance	4	14,18 %	1,93 % (dont 1,08 %)	11,98 %	1,04 %	2,95 % (dont 1,08 %)	10,82 %	Art. 8	Label ISR
LU1102959951	EdR Fd Europe Synergy A EUR	Edmond de Rothschild AM (Lux)	4	15,17 %	2,16 % (dont 1 %)	12,68 %	1,04 %	3,18 % (dont 1 %)	11,51 %	Art. 8	
LU0675297237	G Fund Avenir Europe NC EUR	Groupama Asset Management	5	11,45 %	1,91 % (dont 1,22 %)	9,32 %	1,04 %	2,93 % (dont 1,22 %)	8,18 %	Art. 8	Label ISR
LU0857959612	G Fund Total Return AllCap Europe NC EUR	Groupama Asset Management	4	16,51 %	1,19 % (dont 0,73 %)	15,12 %	1,04 %	2,22 % (dont 0,73 %)	13,92 %	Art. 8	Label ISR
FR0013379328	Groupama Actions Europeennes N	Groupama Asset Management	4	16,55 %	1,67 % (dont 1,07 %)	14,61 %	1,04 %	2,69 % (dont 1,07 %)	13,41 %	Art. 8	
FR0012882421	Groupama Horizon Actions Europe N	Groupama Asset Management	4	13,63 %	1,92 % (dont 1,09 %)	11,45 %	1,04 %	2,94 % (dont 1,09 %)	10,29 %	Art. 6	

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS EUROPE (SUITE)											
LU0210531801	JPMF Europe Strategic Growth A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	14,03 %	1,73 % (dont 0,87 %)	12,06 %	1,04 %	2,75 % (dont 0,87 %)	10,89 %	Art. 8	
LU2076839146	JPMF Europe Sust Smll Cap Eq A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	5	13,00 %	1,76 % (dont 0,87 %)	11,01 %	1,04 %	2,78 % (dont 0,87 %)	9,86 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1670707527	M&G Lux European Strat Val Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	15,48 %	1,69 % (dont 0,9 %)	13,53 %	1,04 %	2,71 % (dont 0,9 %)	12,35 %	Art. 8	
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Freres Gestion	4	12,08 %	2,04 % (dont 1,09 %)	9,80 %	1,04 %	3,05 % (dont 1,09 %)	8,66 %	Art. 8	Label ISR
LU0130732364	Pictet Family P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	18,25 %	1,86 % (dont 0,88 %)	16,05 %	1,04 %	2,88 % (dont 0,88 %)	14,84 %	Art. 8	
LU0144509717	Pictet Quest Europe Sustainable Eq P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	19,73 %	1,17 % (dont 0,5 %)	18,33 %	1,04 %	2,2 % (dont 0,5 %)	17,10 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability - FNG
LU1301026388	SFS - Sycomore Europe Happy@Work RC EUR	Sycomore AM	4	16,24 %	2 % (dont 1 %)	13,91 %	1,04 %	3,02 % (dont 1 %)	12,73 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability - FNG
FR0014000IG4	Sycomore Inclusive Jobs RC	Sycomore AM	4	3,20 %	2,65 % (dont 1 %)	0,47 %	1,04 %	3,66 % (dont 1 %)	-0,57 %	Art. 9	Label ISR - Finansol
ACTIONS FRANCE											
FR0010953497	Ameri-Gan N	Groupama Asset Management	5	19,07 %	1,96 % (dont 1,3 %)	16,74 %	1,04 %	2,98 % (dont 1,3 %)	15,53 %	Art. 8	Label ISR
FR0011631050	Amplegest PME AC	Amplegest	4	-4,61 %	2,35 % (dont 1,18 %)	-6,85 %	1,04 %	3,37 % (dont 1,18 %)	-7,82 %	Art. 8	
FR00140039G6	BFT France Emploi ISR P-C	BFT IM	4	6,93 %	1,5 %	5,33 %	1,04 %	2,52 %	4,23 %	Art. 8	Label ISR
FR0010106831	BNP Paribas Indice France ESG Classic C	BNP Paribas Asset Management France	5	21,36 %	1,08 % (dont 0,42 %)	20,05 %	1,04 %	2,11 % (dont 0,42 %)	18,80 %	Art. 8	
FR0007076930	Centifolia C	DNCA Finance	4	17,59 %	2,39 % (dont 1,43 %)	14,78 %	1,04 %	3,41 % (dont 1,43 %)	13,59 %	Art. 8	Label ISR
LU1366712435	DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe A EUR	DNCA Finance	4	15,31 %	1,74 % (dont 0,96 %)	13,30 %	1,04 %	2,76 % (dont 0,96 %)	12,12 %	Art. 8	Label ISR
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	La Financiere De L'Echiquier	3	11,18 %	1,51 % (dont 0,68 %)	9,50 %	1,04 %	2,53 % (dont 0,68 %)	8,36 %	Art. 8	Label ISR
FR0011208271	Flornoy Allocation R	Flornoy Ferri	3	8,91 %	3,1 % (dont 1,18 %)	5,54 %	1,04 %	4,11 % (dont 1,18 %)	4,44 %	Art. 6	
FR0011208297	Flornoy Valeurs Familiales R	Flornoy Ferri	4	13,37 %	2,59 % (dont 1,18 %)	10,43 %	1,04 %	3,6 % (dont 1,18 %)	9,28 %	Art. 6	
FR0010702175	G Fund Credit Euro ISR NC	Groupama Asset Management	2	9,45 %	0,99 % (dont 0,66 %)	8,37 %	1,04 %	2,02 % (dont 0,66 %)	7,24 %	Art. 8	Label ISR
FR0010627851	G Fund Opportunities Europe NC	Groupama Asset Management	4	13,34 %	1,65 % (dont 1,19 %)	11,47 %	1,04 %	2,67 % (dont 1,19 %)	10,31 %	Art. 8	Label ISR
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A	Ginjer AM	4	17,05 %	1,85 % (dont 0,93 %)	14,88 %	1,04 %	2,87 % (dont 0,93 %)	13,69 %	Art. 8	
FR0010636720	Groupama FP Actions Emergentes I	Groupama Asset Management	4	3,36 %	1,82 % (dont 0,65 %)	1,48 %	1,04 %	2,84 % (dont 0,65 %)	0,42 %	Art. 6	
FR0010854893	Groupama FP Dette Emergente N EUR C	Groupama Asset Management	3	7,52 %	1,87 % (dont 0,84 %)	5,51 %	1,04 %	2,89 % (dont 0,84 %)	4,41 %	Art. 6	
FR0011407535	Groupama FP Flexible Allegro N	Groupama Asset Management	3	7,61 %	2,07 % (dont 1,05 %)	5,38 %	1,04 %	3,09 % (dont 1,05 %)	4,28 %	Art. 6	
FR0010646299	Groupama FP Flexible Allocation I	Groupama Asset Management	3	4,42 %	1,54 % (dont 0,81 %)	2,81 %	1,04 %	2,56 % (dont 0,81 %)	1,74 %	Art. 6	
FR0011405000	Groupama FP Flexible Piano N	Groupama Asset Management	3	3,98 %	1,04 % (dont 0,63 %)	2,90 %	1,04 %	2,07 % (dont 0,63 %)	1,83 %	Art. 6	
FR0000989782	Groupama France Stock NC	Groupama Asset Management	4	19,54 %	1,65 % (dont 1,09 %)	17,57 %	1,04 %	2,67 % (dont 1,09 %)	16,35 %	Art. 8	Label ISR
FR0010696617	Groupama Index Inflation Monde N	Groupama Asset Management	3	2,93 %	0,99 % (dont 0,66 %)	1,91 %	1,04 %	2,02 % (dont 0,66 %)	0,85 %	Art. 8	
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	4	11,99 %	2,34 % (dont 1,1 %)	9,37 %	1,04 %	3,35 % (dont 1,1 %)	8,23 %	Art. 8	Label ISR
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta AM	4	7,89 %	1,5 % (dont 0,7 %)	6,27 %	1,04 %	2,52 % (dont 0,7 %)	5,16 %	Art. 8	
FR0011147594	Omnibond R	Flornoy Ferri	2	8,60 %	1,11 % (dont 0,5 %)	7,40 %	1,04 %	2,14 % (dont 0,5 %)	6,28 %	Art. 6	

10.3.

Liste des supports proposés en Gestion déléguée (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS FRANCE (SUITE)											
FR0010166140	Oudart Opportunités France ISR P	Oudart Gestion	4	7,50 %	2,15 % (dont 1,08 %)	5,19 %	1,04 %	3,17 % (dont 1,08 %)	4,10 %	Art. 8	Label ISR
FR0011315696	Pluvalca Initiatives PME A	Financière Arbelvel	4	-0,59 %	2 % (dont 1 %)	-2,58 %	1,04 %	3,02 % (dont 1 %)	-3,59 %	Art. 8	
FR0011466093	Quadrige France SmallCaps C	Inocap Gestion	4	6,58 %	3,76 % (dont 1,2 %)	2,57 %	1,04 %	4,76 % (dont 1,2 %)	1,50 %	Art. 8	Label ISR
FR0011253624	R-co Valor C EUR	Rothschild & Co AM	4	14,70 %	1,48 % (dont 0,58 %)	13,00 %	1,04 %	2,51 % (dont 0,58 %)	11,82 %	Art. 8	
FR0010111732	Sycomore FranceCap R	Sycomore AM	4	9,77 %	2 % (dont 1 %)	7,57 %	1,04 %	3,02 % (dont 1 %)	6,45 %	Art. 8	Label ISR
ACTIONS INTERNATIONALES											
LU0252218267	AB Sustainable Global Thematic A EUR	AllianceBernstein Luxembourg	5	13,31 %	1,85 % (dont 0,8 %)	11,21 %	1,04 %	2,87 % (dont 0,8 %)	10,05 %	Art. 9	Label ISR
LU2488121331	BGF Sustainable Global Allocation A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	11,46 %	1,6 % (dont 0,84 %)	9,68 %	1,04 %	2,62 % (dont 0,84 %)	8,54 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU2488121414	BGF Sustainable Global Allocation A2HEUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	12,51 %	1,6 % (dont 0,84 %)	10,71 %	1,04 %	2,62 % (dont 0,84 %)	9,56 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU1917164342	BlackRock Future of Transport Fund E2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	7,99 %	2,32 % (dont 1,4 %)	5,49 %	1,04 %	3,33 % (dont 1,4 %)	4,39 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0238689623	BlackRock Global Dynamic Equity Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	15,11 %	1,84 % (dont 0,94 %)	13,00 %	1,04 %	2,86 % (dont 0,94 %)	11,82 %	Art. 6	
LU0880975056	BlackRock Global Equity Income Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	13,45 %	1,82 % (dont 0,94 %)	11,39 %	1,04 %	2,84 % (dont 0,94 %)	10,23 %	Art. 8	
LU1165136174	BNPP Inclusive Growth Classic EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	4	15,84 %	1,98 % (dont 0,9 %)	13,55 %	1,04 %	3 % (dont 0,9 %)	12,37 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	20,75 %	1,52 % (dont 0,75 %)	18,92 %	1,04 %	2,54 % (dont 0,75 %)	17,68 %	Art. 8	Label ISR
LU1861294319	CPR Invest Education A EUR Acc	CPR AM	4	17,58 %	1,81 % (dont 0,75 %)	15,46 %	1,04 %	2,83 % (dont 0,75 %)	14,26 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1530899142	CPR Invest Global Disrup Opp A EUR Acc	CPR AM	5	29,22 %	2,31 % (dont 1 %)	26,24 %	1,04 %	3,32 % (dont 1 %)	24,93 %	Art. 8	
LU2389405080	CPR Invest Hydrogen A EUR Acc	CPR AM	4	1,63 %	1,82 % (dont 0,75 %)	-0,22 %	1,04 %	2,84 % (dont 0,75 %)	-1,26 %	Art. 8	
LU2036821663	CPR Invest Social Impact A EUR Acc	CPR AM	4	13,26 %	1,8 % (dont 0,75 %)	11,22 %	1,04 %	2,83 % (dont 0,75 %)	10,06 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU2194926775	DNCA Global New World A EUR	DNCA Finance	5	35,91 %	1,82 % (dont 1,02 %)	33,44 %	1,04 %	2,84 % (dont 1,02 %)	32,05 %	Art. 8	
LU0383783841	DNCA Invest Beyd Gbl Leaders A EUR	DNCA Finance	4	3,41 %	2,03 % (dont 1,2 %)	1,31 %	1,04 %	3,05 % (dont 1,2 %)	0,26 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU2221884310	EdR Fund Human Capital A EUR	Edmond de Rothschild AM (Lux)	4	14,17 %	1,97 % (dont 0,75 %)	11,92 %	1,04 %	2,99 % (dont 0,75 %)	10,76 %	Art. 8	Label ISR
FR0010318121	G Fund World Vision(R) IC	Groupama Asset Management	4	17,45 %	1,14 % (dont 0,74 %)	16,11 %	1,04 %	2,17 % (dont 0,74 %)	14,90 %	Art. 8	Label ISR
FR0012882454	Groupama Horizon Actions Monde N	Groupama Asset Management	4	20,06 %	2,09 % (dont 1,2 %)	17,55 %	1,04 %	3,11 % (dont 1,2 %)	16,32 %	Art. 6	
IE00BLRPMQ42	Impax Global Equity Opportunities EUR B	Impax Asset Management Ireland Ltd	4	12,45 %	1,5 % (dont 0,75 %)	10,76 %	1,04 %	2,52 % (dont 0,75 %)	9,61 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1984711512	JHHF Global Sustainable Equity A2 EUR	Janus Henderson Investors Europe SA	4	20,04 %	1,86 % (dont 0,6 %)	17,81 %	1,04 %	2,88 % (dont 0,6 %)	16,58 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability - FNG
LU0157178582	JPM IF Global Select Equity A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	23,90 %	1,76 % (dont 0,87 %)	21,72 %	1,04 %	2,78 % (dont 0,87 %)	20,45 %	Art. 8	
LU2394008846	JPMF Clim Change Solutions A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	7,11 %	1,3 % (dont 0,65 %)	5,72 %	1,04 %	2,33 % (dont 0,65 %)	4,62 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2379752517	M&G (Lux) Diversity & Inclusion A Eur C	M&G Luxembourg SA	4	14,37 %	1,95 % (dont 1,05 %)	12,14 %	1,04 %	2,97 % (dont 1,05 %)	10,97 %	Art. 9	

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS INTERNATIONALES (SUITE)											
LU1670710075	M&G Lux Global Dividend Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	11,76 %	1,92 % (dont 1,05 %)	9,61 %	1,04 %	2,94 % (dont 1,05 %)	8,47 %	Art. 8	
LU1670628491	M&G Lux Global Themes Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	10,49 %	2,02 % (dont 1,05 %)	8,26 %	1,04 %	3,04 % (dont 1,05 %)	7,13 %	Art. 8	
LU1854107221	M&G Lux Positive Impact Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	4,33 %	1,97 % (dont 1,05 %)	2,27 %	1,04 %	2,99 % (dont 1,05 %)	1,21 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability - FNG
LU0386882277	Pictet - Gbl Megatrend Select P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	18,73 %	2 % (dont 0,88 %)	16,35 %	1,04 %	3,02 % (dont 0,88 %)	15,14 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1437676635	Pictet Gbl Thematic Opp P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	20,85 %	2 % (dont 0,88 %)	18,43 %	1,04 %	3,02 % (dont 0,88 %)	17,20 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0270904781	Pictet Security P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	19,05 %	1,99 % (dont 0,88 %)	16,68 %	1,04 %	3,01 % (dont 0,88 %)	15,47 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0503634221	Pictet SmartCity P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	16,04 %	1,97 % (dont 0,88 %)	13,75 %	1,04 %	2,99 % (dont 0,88 %)	12,57 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU2145458969	RobecoSAM Gb Gender Equal Imp Eq D EUR	Robeco Institutional AM BV	4	13,51 %	1,61 % (dont 0,77 %)	11,68 %	1,04 %	2,63 % (dont 0,77 %)	10,52 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU2145460353	RobecoSAM Global SDG Equities D EUR	Robeco Institutional AM BV	4	14,58 %	1,61 % (dont 0,77 %)	12,74 %	1,04 %	2,63 % (dont 0,77 %)	11,57 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2146189407	RobecoSAM Sust Healthy Living Eq D EUR C	Robeco Institutional AM BV	4	5,91 %	1,71 % (dont 0,83 %)	4,10 %	1,04 %	2,73 % (dont 0,83 %)	3,02 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2665173949	SISF Global Sust Value A Acc EUR H	Schroder Investment Mgt (Europe)	5		1,89 % (dont 0,75 %)	N/A	1,04 %	2,91 % (dont 0,75 %)		Art. 8	
LU0128520375	Templeton Global Climate Change A Acc	Franklin Templeton IS	4	17,17 %	1,82 % (dont 0,55 %)	15,04 %	1,04 %	2,84 % (dont 0,55 %)	13,84 %	Art. 9	Towards Sustainability - FNG
FR00140021J4	TOBAM BTC-Linked & Blockchain Equity B1	Tobam	6	89,62 %	1,92 % (dont 0,93 %)	85,98 %	1,04 %	2,94 % (dont 0,93 %)	84,05 %	Art. 8	
FR0013451275	Valeurs Feminines Global R	Flornoy Ferri	5	12,62 %	2,14 % (dont 0,9 %)	10,21 %	1,04 %	3,16 % (dont 0,9 %)	9,06 %	Art. 8	
LU2294186296	Vontobel II Gbl Impact Equities BEUR Cap	Vontobel AM SA	4	7,07 %	1,93 % (dont 0,83 %)	5,00 %	1,04 %	2,95 % (dont 0,83 %)	3,91 %	Art. 9	
ACTIONS JAPON											
LU0828244052	JPM IF Japan Sustainable Eq A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	12,44 %	1,81 % (dont 0,87 %)	10,40 %	1,04 %	2,83 % (dont 0,87 %)	9,25 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU1670626446	M&G Lux Japan Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	16,92 %	1,7 % (dont 0,9 %)	14,93 %	1,04 %	2,72 % (dont 0,9 %)	13,73 %	Art. 8	
LU0255975830	Pictet Japanese Eq Select P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	15,57 %	1,5 % (dont 0,66 %)	13,83 %	1,04 %	2,53 % (dont 0,66 %)	12,65 %	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS											
LU0653880657	BlackRock Emerging Markets Eq Inc E2 H	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	13,68 %	2,36 % (dont 1,4 %)	10,99 %	1,04 %	3,38 % (dont 1,4 %)	9,84 %	Art. 6	
FR0012882413	Groupama Horizon Actions Emergentes I	Groupama Asset Management	4	3,46 %	2,36 % (dont 0,98 %)	1,01 %	1,04 %	3,38 % (dont 0,98 %)	-0,04 %	Art. 6	
LU2051469034	JPMF EmergM Sust Equity A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	1,63 %	1,77 % (dont 0,87 %)	-0,17 %	1,04 %	2,79 % (dont 0,87 %)	-1,21 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU0831102792	JPMF Latin America Equity A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	5	29,19 %	1,81 % (dont 0,87 %)	26,85 %	1,04 %	2,83 % (dont 0,87 %)	25,53 %	Art. 6	
FR0000292278	Magellan C	Comgest SA	4	5,14 %	1,87 % (dont 0,5 %)	3,17 %	1,04 %	2,89 % (dont 0,5 %)	2,10 %	Art. 8	Lux Flag
ACTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES											
FR0010174144	BDL Rempart C	BDL Capital Management	3	8,47 %	2,3 % (dont 1,13 %)	5,98 %	1,04 %	3,32 % (dont 1,13 %)	4,88 %	Art. 8	
LU2041044178	BGF Circular Economy Fund A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	13,62 %	1,81 % (dont 0,94 %)	11,56 %	1,04 %	2,83 % (dont 0,94 %)	10,40 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU2310090944	BGF Next Generation Health Care A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	3,83 %	1,82 % (dont 0,94 %)	1,94 %	1,04 %	2,84 % (dont 0,94 %)	0,88 %	Art. 8	
LU1917164938	BGF Next Generation Technology E2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	30,52 %	2,32 % (dont 1,4 %)	27,49 %	1,04 %	3,34 % (dont 1,4 %)	26,16 %	Art. 8	

10.3.

Liste des supports proposés en Gestion déléguée (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES (SUITE)											
LU0171289902	BGF Sustainable Energy Fund A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	11,14 %	1,98 % (dont 1,03 %)	8,94 %	1,04 %	3 % (dont 1,03 %)	7,81 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU1822773807	BGF Sustainable Energy Fund A2 H EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	11,79 %	1,97 % (dont 1,03 %)	9,59 %	1,04 %	2,99 % (dont 1,03 %)	8,45 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0171310443	BGF World Technology Fund A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	47,33 %	1,82 % (dont 0,94 %)	44,66 %	1,04 %	2,84 % (dont 0,94 %)	43,16 %	Art. 8	
LU0326422689	BlackRock World Gold Fund A2 Hedged	BlackRock (Luxembourg) S.A.	6	4,88 %	2,07 % (dont 1,09 %)	2,71 %	1,04 %	3,08 % (dont 1,09 %)	1,64 %	Art. 6	
LU0326424115	BlackRock World Mining Fund A2 Hedged	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	-1,29 %	2,07 % (dont 1,09 %)	-3,33 %	1,04 %	3,09 % (dont 1,09 %)	-4,34 %	Art. 6	
LU0406802339	BNPP Climate Impact Classic EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	4	10,37 %	2,68 % (dont 1,32 %)	7,41 %	1,04 %	3,69 % (dont 1,32 %)	6,29 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0347711466	BNPP Global Environment Classic EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	4	13,66 %	2,23 % (dont 1,05 %)	11,13 %	1,04 %	3,25 % (dont 1,05 %)	9,97 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0823437925	BNPP Green Tigers Classic EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	4	-2,32 %	2,23 % (dont 1,05 %)	-4,50 %	1,04 %	3,25 % (dont 1,05 %)	-5,49 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0823416762	BNPP Health Care Innovators Clc EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	4	2,33 %	1,98 % (dont 0,9 %)	0,30 %	1,04 %	3 % (dont 0,9 %)	-0,74 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1165137149	BNPP SMaRT Food Classic EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	4	-3,21 %	2,23 % (dont 1,05 %)	-5,37 %	1,04 %	3,25 % (dont 1,05 %)	-6,35 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
IE00BHPRMV90	BNY Mellon Blockchain Innov EUR H Acc H	BNY Mellon Fund Management Lux	5	24,17 %	1,98 % (dont 0,93 %)	21,71 %	1,04 %	3 % (dont 0,93 %)	20,44 %	Art. 8	
LU0164455502	Carmignac Pf Climate Transit A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg	5	3,74 %	1,84 % (dont 0,75 %)	1,83 %	1,04 %	2,86 % (dont 0,75 %)	0,77 %	Art. 8	
FR0013441714	Echiquier Health Impact For All A	La Financiere De L'Echiquier	4	9,81 %	1,8 % (dont 0,74 %)	7,83 %	1,04 %	2,82 % (dont 0,74 %)	6,71 %	Art. 9	Label ISR
LU1160356009	EdR Fd Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild AM (Lux)	4	0,41 %	2,18 % (dont 0,85 %)	-1,78 %	1,04 %	3,2 % (dont 0,85 %)	-2,80 %	Art. 8	Label ISR
FR001400C1T9	G Fund Generations Health & Wellness N C	Groupama Asset Management	4	1,05 %	1,8 % (dont 1,12 %)	-0,77 %	1,04 %	2,82 % (dont 1,12 %)	-1,80 %	Art. 9	
LU1897556517	G Fund Global Disruption NC EUR	Groupama Asset Management	5	27,04 %	1,76 % (dont 1,12 %)	24,81 %	1,04 %	2,78 % (dont 1,12 %)	23,51 %	Art. 8	
LU0332192961	GS Global Social Impact Eq P Cap EUR	Goldman Sachs Asset Management B.V.	5	15,74 %	1,8 % (dont 0,93 %)	13,66 %	1,04 %	2,82 % (dont 0,93 %)	12,48 %	Art. 9	Label ISR
FR0000982449	HSBC RIF Europe Eq Green Transit AC EUR	HSBC Global AM	5	11,29 %	1,58 % (dont 0,75 %)	9,53 %	1,04 %	2,6 % (dont 0,75 %)	8,39 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability - Greenfin
LU0880062913	JPMF Global Healthcare A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	4	0,92 %	1,69 % (dont 0,87 %)	-0,79 %	1,04 %	2,71 % (dont 0,87 %)	-1,82 %	Art. 8	
LU1665237704	M&G Lux Global List Infra Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	4	2,66 %	2,16 % (dont 1,05 %)	0,44 %	1,04 %	3,18 % (dont 1,05 %)	-0,60 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1919842267	ODDO BHF Artificial Intelligence CR-EUR	Oddo BHF Asset Management France	5	43,15 %	1,73 % (dont 0,8 %)	40,67 %	1,04 %	2,75 % (dont 0,8 %)	39,21 %	Art. 9	
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R	Ofi Invest Asset Management	5	-7,59 %	1,5 % (dont 0,73 %)	-8,98 %	1,04 %	2,52 % (dont 0,73 %)	-9,93 %	Art. 8	
LU0255977455	Pictet Biotech P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	12,11 %	2 % (dont 0,88 %)	9,87 %	1,04 %	3,02 % (dont 0,88 %)	8,73 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU0280435388	Pictet Clean Energy Transition P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	25,29 %	1,99 % (dont 0,88 %)	22,79 %	1,04 %	3,01 % (dont 0,88 %)	21,51 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU0340554913	Pictet Digital P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	50,05 %	1,99 % (dont 0,88 %)	47,06 %	1,04 %	3,01 % (dont 0,88 %)	45,53 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0503631714	Pictet Gbl Env Opp P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	17,30 %	2 % (dont 0,88 %)	14,95 %	1,04 %	3,02 % (dont 0,88 %)	13,75 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU0255978776	Pictet Health P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	7,31 %	2,02 % (dont 0,88 %)	5,14 %	1,04 %	3,04 % (dont 0,88 %)	4,05 %	Art. 9	Towards Sustainability

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES (SUITE)											
LU2247920189	Pictet Human P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	17,91 %	2,01 % (dont 0,88 %)	15,54 %	1,04 %	3,03 % (dont 0,88 %)	14,34 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0366534344	Pictet Nutrition P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	-0,86 %	2 % (dont 0,88 %)	-2,84 %	1,04 %	3,02 % (dont 0,88 %)	-3,85 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU0217139020	Pictet Premium Brands P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	15,59 %	1,99 % (dont 0,88 %)	13,29 %	1,04 %	3,01 % (dont 0,88 %)	12,11 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1279334210	Pictet Robotics P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	50,64 %	1,98 % (dont 0,88 %)	47,66 %	1,04 %	3 % (dont 0,88 %)	46,12 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU0340559557	Pictet Timber P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	5	13,95 %	2 % (dont 0,88 %)	11,67 %	1,04 %	3,02 % (dont 0,88 %)	10,51 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU0104884860	Pictet Water P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	4	13,26 %	1,99 % (dont 0,88 %)	11,00 %	1,04 %	3,01 % (dont 0,88 %)	9,85 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2145463613	RobecoSAM Smart Materials Eq D EUR	Robeco Institutional AM BV	5	13,14 %	1,75 % (dont 0,83 %)	11,16 %	1,04 %	2,77 % (dont 0,83 %)	10,00 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2145461757	RobecoSAM Smrt Energy Equities D EUR	Robeco Institutional AM BV	5	10,96 %	1,76 % (dont 0,83 %)	9,01 %	1,04 %	2,78 % (dont 0,83 %)	7,88 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2146190835	RobecoSAM Sustainable Water Eq D EUR	Robeco Institutional AM BV	4	16,71 %	1,71 % (dont 0,83 %)	14,71 %	1,04 %	2,73 % (dont 0,83 %)	13,52 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU2016064201	SISF Glb Energy Transition A Acc EUR H	Schroder Investment Mgt (Europe)	5	-11,06 %	1,87 % (dont 0,75 %)	-12,72 %	1,04 %	2,89 % (dont 0,75 %)	-13,63 %	Art. 9	Towards Sustainability - Greenfin - FNG
LU0302446645	SISF Global Climate Change Eq A Acc EUR	Schroder Investment Mgt (Europe)	4	9,54 %	1,84 % (dont 0,75 %)	7,53 %	1,04 %	2,86 % (dont 0,75 %)	6,41 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU0415415636	Vontobel Commod H H EUR Acc	Vontobel Asset Management AG	5	-6,51 %	1,89 % (dont 0,75 %)	-8,28 %	1,04 %	2,91 % (dont 0,75 %)	-9,23 %	Art. 6	
ACTIONS ZONE EURO											
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC	Amplegest	4	20,72 %	2,35 % (dont 1,13 %)	17,88 %	1,04 %	3,37 % (dont 1,13 %)	16,65 %	Art. 8	Label ISR
FR0013079761	Best Business Models SRI RC	Montpensier Finance	4	15,38 %	2,45 % (dont 1,15 %)	12,56 %	1,04 %	3,46 % (dont 1,15 %)	11,39 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0093502762	BlackRock Euro-Markets Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	17,42 %	1,82 % (dont 0,94 %)	15,28 %	1,04 %	2,84 % (dont 0,94 %)	14,08 %	Art. 8	
LU1907595398	DNCA Invest Beyd Semperosa A EUR	DNCA Finance	4	18,19 %	1,87 % (dont 1,08 %)	15,98 %	1,04 %	2,89 % (dont 1,08 %)	14,77 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
FR0012316180	DNCA Opportunités Zone Euro C	DNCA Finance	5	22,05 %	2,03 % (dont 1,2 %)	19,57 %	1,04 %	3,05 % (dont 1,2 %)	18,33 %	Art. 8	Label ISR
LU1730854608	EdR Fd Equity Euro Core A EUR	Edmond de Rothschild AM (Lux)	4	20,91 %	2,17 % (dont 1 %)	18,28 %	1,04 %	3,19 % (dont 1 %)	17,05 %	Art. 8	
FR0010013987	G Fund Equity Convictions ISR I	Groupama Asset Management	4	21,35 %	1,19 % (dont 0,77 %)	19,91 %	1,04 %	2,22 % (dont 0,77 %)	18,66 %	Art. 8	Label ISR
FR0014001FO2	Ginjer Detox European Equity A	Ginjer AM	4	17,90 %	2 % (dont 1 %)	15,54 %	1,04 %	3,02 % (dont 1 %)	14,34 %	Art. 8	
FR0000990038	Groupama Avenir Euro I	Groupama Asset Management	5	11,61 %	1,53 % (dont 1,11 %)	9,90 %	1,04 %	2,55 % (dont 1,11 %)	8,76 %	Art. 8	Label ISR
LU2052475568	Mandarine Social Leaders R	Mandarine Gestion	4	14,40 %	2,47 % (dont 1,1 %)	11,57 %	1,04 %	3,49 % (dont 1,1 %)	10,41 %	Art. 9	
FR0013261807	Quadrige Multicaps Europe C	Inocap Gestion	4	14,21 %	2,26 % (dont 1,1 %)	11,63 %	1,04 %	3,28 % (dont 1,1 %)	10,47 %	Art. 8	Label ISR
LU0106235293	SISF EURO Equity A Acc EUR	Schroder Investment Mgt (Europe)	5	7,45 %	1,84 % (dont 0,75 %)	5,47 %	1,04 %	2,86 % (dont 0,75 %)	4,37 %	Art. 8	
FR0010117093	Sycomore Social Impact R	Sycomore AM	4	6,47 %	2,04 % (dont 1 %)	4,30 %	1,04 %	3,06 % (dont 1 %)	3,22 %	Art. 9	Label ISR - FNG - Umweltzeichen
ACTIFS ALTERNATIFS											
LU2462141743	Abrdn Gbl Risk Mitigation B Hgd EUR	abrdn Investments Luxembourg S.A.	4	-16,11 %	1,19 %	-17,11 %	1,04 %	2,22 %	-17,97 %	Art. 6	
FR0012815876	Echiquier QME A	La Financière De L'Echiquier	3	3,10 %	1,5 % (dont 0,75 %)	1,55 %	1,04 %	2,52 % (dont 0,75 %)	0,49 %	Art. 6	

10.3.

Liste des supports proposés en Gestion déléguée (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
ACTIFS ALTERNATIFS (SUITE)											
LU1001747408	JPMF Europe Eq Abs Alpha A Perf Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	3	4,02 %	1,91 % (dont 0,87 %)	2,03 %	1,04 %	2,93 % (dont 0,87 %)	0,97 %	Art. 8	
LU1670714499	M&G Lux Episode Macro Fund TH EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	7,73 %	0,99 %	6,66 %	1,04 %	2,02 %	5,55 %	Art. 6	
LU1433232854	Pictet TR-Atlas P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	2	5,76 %	1,92 % (dont 0,5 %)	3,73 %	1,04 %	2,94 % (dont 0,5 %)	2,65 %	Art. 6	
OBLIGATIONS AUTRES											
LU1694789451	DNCA Invest Alpha Bonds A EUR	DNCA Finance	2	6,34 %	1,3 % (dont 0,72 %)	4,96 %	1,04 %	2,33 % (dont 0,72 %)	3,87 %	Art. 8	
LU0571102010	G Fund Alpha Fixed Income NC EUR	Groupama Asset Management	2	4,59 %	0,88 % (dont 0,49 %)	3,67 %	1,04 %	1,91 % (dont 0,49 %)	2,59 %	Art. 8	
LU2023296242	G Fund Hybrid Corporate Bonds NC EUR	Groupama Asset Management	3	11,10 %	1,48 % (dont 0,84 %)	9,45 %	1,04 %	2,5 % (dont 0,84 %)	8,31 %	Art. 6	
LU1226626759	G Fund Total Return Bonds NC EUR	Groupama Asset Management	3	8,58 %	1,13 % (dont 0,7 %)	7,35 %	1,04 %	2,16 % (dont 0,7 %)	6,23 %	Art. 8	
FR0013259181	Groupama Axiom Legacy N	Groupama Asset Management	2	4,98 %	1,5 % (dont 0,74 %)	3,41 %	1,04 %	2,52 % (dont 0,74 %)	2,33 %	Art. 8	
OBLIGATIONS CONVERTIBLES INTERNATIONALES											
LU1856264822	G Fund Global Convertible Bonds NC EUR	Groupama Asset Management	3	8,46 %	1,33 % (dont 0,84 %)	7,02 %	1,04 %	2,36 % (dont 0,84 %)	5,91 %	Art. 8	
FR0010301317	Groupama Convertibles N	Groupama Asset Management	3	6,67 %	1,42 % (dont 1,05 %)	5,15 %	1,04 %	2,45 % (dont 1,05 %)	4,06 %	Art. 8	Label ISR
LU1670708335	M&G Lux Global Convertibl Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	3,42 %	1,72 % (dont 0,9 %)	1,64 %	1,04 %	2,74 % (dont 0,9 %)	0,58 %	Art. 8	
OBLIGATIONS CRÉDITS											
LU2339505484	AB SICAV I Sust Incom Portfolio AT EUR H	AllianceBernstein Luxembourg	2	4,95 %	1,4 % (dont 0,55 %)	3,48 %	1,04 %	2,43 % (dont 0,55 %)	2,40 %	Art. 9	
LU2056363588	AB Sustainable Global Them Cdt A2 EUR	AllianceBernstein Luxembourg	3	7,11 %	1,08 % (dont 0,5 %)	5,95 %	1,04 %	2,11 % (dont 0,5 %)	4,85 %	Art. 9	
FR0010288332	Groupama Credit Euro CT N	Groupama Asset Management	2	5,84 %	0,53 % (dont 0,32 %)	5,28 %	1,04 %	1,56 % (dont 0,32 %)	4,19 %	Art. 8	Label ISR
LU0577843187	GS Euro Sust Cred (ex-Fin) P Cap EUR	Goldman Sachs Asset Management B.V.	2	8,50 %	0,85 % (dont 0,4 %)	7,58 %	1,04 %	1,88 % (dont 0,4 %)	6,46 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU2482630675	M&G Total Return Credit Invest EUR P Acc	M&G Luxembourg SA	2	8,85 %	1,09 % (dont 0,5 %)	7,66 %	1,04 %	2,12 % (dont 0,5 %)	6,54 %	Art. 6	
LU0503372608	RobecoSAM Euro SDG Credits DH EUR Acc	Robeco Institutional AM BV	3	8,37 %	0,92 % (dont 0,39 %)	7,37 %	1,04 %	1,95 % (dont 0,39 %)	6,25 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU1811861357	RobecoSAM Global SDG Credits DH EUR Acc	Robeco Institutional AM BV	3	6,35 %	1,01 % (dont 0,44 %)	5,28 %	1,04 %	2,04 % (dont 0,44 %)	4,19 %	Art. 8	Towards Sustainability
LU2091212550	RobecoSAM SDG Credit Income DH EUR	Robeco Institutional AM BV	2	7,23 %	1,22 % (dont 0,55 %)	5,92 %	1,04 %	2,25 % (dont 0,55 %)	4,82 %	Art. 8	
LU2080993616	Schroder Sustainable Euro Credit A Acc	Schroder Investment Mgt (Europe)	2	8,97 %	1,04 % (dont 0,38 %)	7,84 %	1,04 %	2,07 % (dont 0,38 %)	6,72 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability - FNG
OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES											
FR0013531266	Amundi Impact Social Bonds P	Amundi Asset Management	2	7,76 %	1 %	6,69 %	1,04 %	2,03 %	5,58 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	2	5,15 %	0,9 % (dont 0,47 %)	4,20 %	1,04 %	1,94 % (dont 0,47 %)	3,12 %	Art. 6	
LU1435395634	BlackRock Sustainable Euro Bond A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	2	8,11 %	1,01 % (dont 0,45 %)	7,02 %	1,04 %	2,04 % (dont 0,45 %)	5,91 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU2355551313	BNPP Social Bond Classic EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	2	7,17 %	0,76 % (dont 0,24 %)	6,36 %	1,04 %	1,79 % (dont 0,24 %)	5,25 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU1313769447	Candriam Sustainab Bd Euro C EUR C	Candriam	2	7,69 %	0,83 % (dont 0,36 %)	6,80 %	1,04 %	1,86 % (dont 0,36 %)	5,69 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0336084032	Carmignac Pf Flexible Bond A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg	2	5,99 %	1,25 % (dont 0,5 %)	4,67 %	1,04 %	2,27 % (dont 0,5 %)	3,58 %	Art. 8	Label ISR

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES (SUITE)											
LU1161527038	EdR Fd Bond Allocation A EUR	Edmond de Rothschild AM (Lux)	2	7,57 %	1,17 % (dont 0,5 %)	6,31 %	1,04 %	2,19 % (dont 0,5 %)	5,20 %	Art. 8	
FR0010292268	Groupama Oblig Euro N	Groupama Asset Management	2	8,21 %	1,03 % (dont 0,66 %)	7,10 %	1,04 %	2,06 % (dont 0,66 %)	5,99 %	Art. 8	Label ISR
LU1586216068	GS Green Bond P Cap EUR	Goldman Sachs Asset Management B.V.	3	8,79 %	0,6 % (dont 0,25 %)	8,14 %	1,04 %	1,63 % (dont 0,25 %)	7,02 %	Art. 9	Towards Sustainability - Greenfin
LU2081629425	JPMF Global Bond Opp Sust A Acc EUR H	JPMorgan Asset Management (Europe)	3	4,99 %	1,2 % (dont 0,58 %)	3,73 %	1,04 %	2,23 % (dont 0,58 %)	2,65 %	Art. 8	Label ISR
LU0679000579	JPMF US Aggregate Bond A Acc EUR H	JPMorgan Asset Management (Europe)	2	3,53 %	1,1 % (dont 0,52 %)	2,39 %	1,04 %	2,13 % (dont 0,52 %)	1,33 %	Art. 8	
LU0853555380	Jupiter Dynamic Bond L EUR Acc	Jupiter AM International SA	2	8,35 %	1,45 % (dont 0,75 %)	6,78 %	1,04 %	2,48 % (dont 0,75 %)	5,67 %	Art. 6	
FR0012890333	La Francaise Carbon Impact Floa Rates RO	La Francaise Am	2	7,15 %	0,79 % (dont 0,35 %)	6,30 %	1,04 %	1,82 % (dont 0,35 %)	5,19 %	Art. 9	Label ISR
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC EUR	Lazard Freres Gestion	3	0,40 %	1,67 % (dont 0,86 %)	-1,27 %	1,04 %	2,69 % (dont 0,86 %)	-2,30 %	Art. 8	
LU1670719886	M&G Lux Global Macro Bond Fd AH EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	3,26 %	1,49 % (dont 0,75 %)	1,72 %	1,04 %	2,51 % (dont 0,75 %)	0,66 %	Art. 8	
LU0914734701	Mirova Euro Green & Sust Bd R/A EUR	Natixis Investment Managers Interna	3	8,79 %	1,05 % (dont 0,38 %)	7,65 %	1,04 %	2,08 % (dont 0,38 %)	6,53 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0503630153	Pictet Gbl Sust Credit HP EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	3	8,37 %	1,05 % (dont 0,44 %)	7,24 %	1,04 %	2,07 % (dont 0,44 %)	6,12 %	Art. 9	Towards Sustainability
OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT											
LU0496384180	AB Sust Euro High Yield Ptf A2 EUR Acc	AllianceBernstein Luxembourg	3	13,00 %	1,4 % (dont 0,55 %)	11,42 %	1,04 %	2,43 % (dont 0,55 %)	10,26 %	Art. 9	
LU1644441120	Candriam Sustainab Bd Gbl HY C EUR C	Candriam	3	9,39 %	1,42 % (dont 0,72 %)	7,84 %	1,04 %	2,45 % (dont 0,72 %)	6,72 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0571101558	G Fund Euro High Yield Bonds NC EUR	Groupama Asset Management	3	14,21 %	1,19 % (dont 0,73 %)	12,85 %	1,04 %	2,22 % (dont 0,73 %)	11,67 %	Art. 6	
LU1665235914	M&G (Lux) Sust Gbl HY Bd AH EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	8,37 %	1,22 % (dont 0,6 %)	7,05 %	1,04 %	2,25 % (dont 0,6 %)	5,94 %	Art. 8	Label ISR
LU2061804048	RobecoSAM SDG High Yield Bonds DH EUR	Robeco Institutional AM BV	3	10,23 %	1,33 % (dont 0,61 %)	8,76 %	1,04 %	2,36 % (dont 0,61 %)	7,63 %	Art. 8	Towards Sustainability
OBLIGATIONS INDEXÉES SUR L'INFLATION											
LU1717592262	G Fund Global Inflation Short Dur NC EUR	Groupama Asset Management	3	3,49 %	0,79 % (dont 0,49 %)	2,67 %	1,04 %	1,82 % (dont 0,49 %)	1,60 %	Art. 8	
LU1260751463	HGIF Gbl Inflation Linked Bd YCH EUR	HSBC Investment Funds Luxembourg	3	3,42 %	0,76 % (dont 0,27 %)	2,63 %	1,04 %	1,79 % (dont 0,27 %)	1,56 %	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS											
LU1817795278	BlackRock ESG Emerg Mark Bd A2 H EUR Acc	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	10,36 %	1,47 % (dont 0,78 %)	8,74 %	1,04 %	2,49 % (dont 0,78 %)	7,61 %	Art. 8	
LU1817795781	BlackRock Sus Emg Mk Blend Bd A2H EUR Ac	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	11,66 %	1,72 % (dont 0,94 %)	9,74 %	1,04 %	2,74 % (dont 0,94 %)	8,60 %	Art. 8	
FR0012881670	Groupama Horizon Dette Emergente	Groupama Asset Management	3	7,57 %	1,98 % (dont 0,84 %)	5,44 %	1,04 %	3 % (dont 0,84 %)	4,35 %	Art. 6	
LU1670631016	M&G Lux Emerging Mrkts Bd Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	11,58 %	1,43 % (dont 0,75 %)	9,98 %	1,04 %	2,46 % (dont 0,75 %)	8,84 %	Art. 6	
LU0280437673	Pictet Em Loc Ccy Debt P EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	3	8,17 %	1,53 % (dont 0,66 %)	6,52 %	1,04 %	2,55 % (dont 0,66 %)	5,41 %	Art. 8	
LU0170994346	Pictet Gbl Em Debt HP EUR Acc	Pictet Asset Management (Europe) SA	3	6,68 %	1,42 % (dont 0,61 %)	5,17 %	1,04 %	2,44 % (dont 0,61 %)	4,08 %	Art. 8	
OBLIGATIONS MONDE											
LU1501413972	G Fund Global Bonds NC EUR	Groupama Asset Management	2	4,84 %	1,11 % (dont 0,73 %)	3,68 %	1,04 %	2,14 % (dont 0,73 %)	2,60 %	Art. 8	Label ISR
FR0010294991	G Fund Global Green Bonds NC	Groupama Asset Management	2	7,74 %	0,82 % (dont 0,56 %)	6,86 %	1,04 %	1,85 % (dont 0,56 %)	5,75 %	Art. 8	Greenfin
FR0012881688	Groupama Horizon Obligations Monde N	Groupama Asset Management	2	5,59 %	0,95 % (dont 0,69 %)	4,59 %	1,04 %	1,98 % (dont 0,69 %)	3,50 %	Art. 6	

10.3.

Liste des supports proposés en Gestion déléguée (suite)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
OBLIGATIONS SOUVERAINES											
FR0012726511	Groupama Etat Euro ISR NC	Groupama Asset Management	3	7,47 %	0,88 % (dont 0,59 %)	6,52 %	1,04 %	1,91 % (dont 0,59 %)	5,42 %	Art. 8	Label ISR
DIVERSIFIÉS - AUTRES											
LU2350869215	Abrdn Multi-Asset Clim Opp A EUR	abrdn Investments Luxembourg S.A.	4	-0,94 %	1,28 % (dont 0,5 %)	-2,21 %	1,04 %	2,31 % (dont 0,5 %)	-3,23 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU1907594748	DNCA Invest Beyond Alterosa A EUR	DNCA Finance	3	8,45 %	1,55 % (dont 0,84 %)	6,77 %	1,04 %	2,57 % (dont 0,84 %)	5,66 %	Art. 9	Label ISR - Towards Sustainability
LU0284394664	DNCA Invest Evolutif A EUR	DNCA Finance	4	18,70 %	2,07 % (dont 1,2 %)	16,24 %	1,04 %	3,09 % (dont 1,2 %)	15,03 %	Art. 8	Label ISR
FR0013383726	Groupama Selection Multistrategies N	Groupama Asset Management	3	8,64 %	1,99 % (dont 0,8 %)	6,48 %	1,04 %	3,01 % (dont 0,8 %)	5,37 %	Art. 6	
FR0012020774	Kirao Multicaps Alpha C	Kirao	3	0,60 %	2,53 % (dont 0,88 %)	-1,94 %	1,04 %	3,54 % (dont 0,88 %)	-2,96 %	Art. 8	
LU0941349192	Pictet Multi Asset Gbl Opp P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	3	8,58 %	1,21 % (dont 0,55 %)	7,27 %	1,04 %	2,24 % (dont 0,55 %)	6,15 %	Art. 8	
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R Acc	Tikehau Investment Management	3	9,35 %	1,61 % (dont 0,83 %)	7,59 %	1,04 %	2,63 % (dont 0,83 %)	6,47 %	Art. 8	
LU2358392376	Varenne Valeur A EUR	Varenne Capital	3	14,29 %	1,89 % (dont 0,7 %)	12,13 %	1,04 %	2,91 % (dont 0,7 %)	10,96 %	Art. 8	
DIVERSIFIÉS - DYNAMIQUE											
LU2075911227	BR Managed Idx Portfolios Growth EUR Acc	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	13,28 %	1,63 % (dont 0,9 %)	11,43 %	1,04 %	2,65 % (dont 0,9 %)	10,27 %	Art. 8	
FR0010013912	Groupama Selection ISR Dynamisme N	Groupama Asset Management	4	14,38 %	1,9 % (dont 1,35 %)	12,21 %	1,04 %	2,92 % (dont 1,35 %)	11,04 %	Art. 8	Label ISR
LU1582988058	M&G Lux Dynamic Allocat Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	9,24 %	2,01 % (dont 1,05 %)	7,04 %	1,04 %	3,03 % (dont 1,05 %)	5,93 %	Art. 8	
DIVERSIFIÉS - ÉQUILIBRE											
LU2211954693	AB SICAV I Sustain All Market Pf A EUR	AllianceBernstein Luxembourg	3	11,51 %	1,7 % (dont 0,8 %)	9,61 %	1,04 %	2,72 % (dont 0,8 %)	8,47 %	Art. 9	
LU2075911144	BR Manag Idx Portfolios Conserv EUR Acc	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	9,23 %	1,62 % (dont 0,9 %)	7,46 %	1,04 %	2,64 % (dont 0,9 %)	6,34 %	Art. 8	
LU2075911573	BR Managed Idx Portfoli Moderate EUR Acc	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	9,25 %	1,63 % (dont 0,9 %)	7,47 %	1,04 %	2,65 % (dont 0,9 %)	6,35 %	Art. 8	
LU0987164596	G Fund New Deal Europe NC EUR	Groupama Asset Management	3	11,48 %	1,55 % (dont 0,98 %)	9,75 %	1,04 %	2,57 % (dont 0,98 %)	8,61 %	Art. 8	
LU2377032862	BGF Climate Action Multi-Asset Fd A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	3,61 %	1,6 % (dont 0,75 %)	1,95 %	1,04 %	2,63 % (dont 0,75 %)	0,89 %	Art. 9	Towards Sustainability
LU0212925753	BGF Global Allocation Fund A2 Hedged EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	11,61 %	1,77 % (dont 0,94 %)	9,63 %	1,04 %	2,79 % (dont 0,94 %)	8,49 %	Art. 6	
LU0171283533	BGF Global Allocation Fund E2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	10,62 %	2,27 % (dont 1,4 %)	8,11 %	1,04 %	3,29 % (dont 1,4 %)	6,99 %	Art. 6	
LU0093503497	BlackRock ESG Multi-Asset Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	6,81 %	1,53 % (dont 0,75 %)	5,18 %	1,04 %	2,55 % (dont 0,75 %)	4,09 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
LU1162516477	BlackRock Gbl Multi-Asset Inc A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	8,01 %	1,8 % (dont 0,94 %)	6,07 %	1,04 %	2,82 % (dont 0,94 %)	4,97 %	Art. 6	
LU0784383399	BlackRock Gbl Multi-Asset Inc A2 H	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	9,00 %	1,79 % (dont 0,94 %)	7,05 %	1,04 %	2,81 % (dont 0,94 %)	5,94 %	Art. 6	
LU1956154386	BNPP Sust MultAss Bal Clc EUR Acc	BNP Paribas Asset Management Lux	3	10,23 %	2,01 % (dont 0,78 %)	8,02 %	1,04 %	3,03 % (dont 0,78 %)	6,89 %	Art. 8	Towards Sustainability
FR0010013961	Groupama Equilibre N	Groupama Asset Management	3	10,17 %	1,62 % (dont 1,14 %)	8,39 %	1,04 %	2,64 % (dont 1,14 %)	7,26 %	Art. 8	

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	Article SFDR	Label
DIVERSIFIÉS - ÉQUILIBRE (SUITE)											
FR0007019930	Groupama Selection Euro Diversifie	Groupama Asset Management	3	14,84 %	1,06 % (dont 0,73 %)	13,62 %	1,04 %	2,09 % (dont 0,73 %)	12,44 %	Art. 8	
FR0000029902	Groupama Selection ISR Convictions N	Groupama Asset Management	3	11,21 %	1,69 % (dont 1,05 %)	9,33 %	1,04 %	2,71 % (dont 1,05 %)	8,19 %	Art. 8	Label ISR
LU0119195963	GS Patrimonial Balanced P Cap EUR	Goldman Sachs Asset Management B.V.	3	12,52 %	1,44 % (dont 0,74 %)	10,90 %	1,04 %	2,47 % (dont 0,74 %)	9,75 %	Art. 8	
LU0740858229	JPM IF Global Income A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	3	7,38 %	1,39 % (dont 0,73 %)	5,89 %	1,04 %	2,42 % (dont 0,73 %)	4,79 %	Art. 8	
LU1900799617	M&G Lux Sustainable Alloc Fd A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	10,16 %	1,8 % (dont 0,9 %)	8,18 %	1,04 %	2,82 % (dont 0,9 %)	7,05 %	Art. 9	Towards Sustainability
DIVERSIFIÉS - PRUDENT											
LU1941681956	Amundi Multi-Asset Sust Future A EUR C	Amundi Luxembourg	3	8,82 %	1,48 % (dont 0,6 %)	7,21 %	1,04 %	2,5 % (dont 0,6 %)	6,10 %	Art. 8	Label ISR
LU1941682178	Amundi Multi-Asset Sust Future I EUR C	Amundi Luxembourg	3	8,71 %	0,61 %	8,05 %	1,04 %	1,64 %	6,93 %	Art. 8	Label ISR
LU2075911490	BR Managed Idx Portfolios Defens EUR Acc	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	5,82 %	1,62 % (dont 0,9 %)	4,11 %	1,04 %	2,64 % (dont 0,9 %)	3,03 %	Art. 8	
LU1744628287	Carmignac Pf Patrim Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg	3	3,98 %	1,83 % (dont 0,75 %)	2,07 %	1,04 %	2,85 % (dont 0,75 %)	1,01 %	Art. 8	Label ISR - Towards Sustainability
FR0010177899	Choix Solidaire C	Ecofi Investissements	3	8,18 %	0,9 % (dont 0,41 %)	7,21 %	1,04 %	1,93 % (dont 0,41 %)	6,10 %	Art. 8	Label ISR - Finansol
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	3	10,16 %	1,43 % (dont 0,84 %)	8,58 %	1,04 %	2,46 % (dont 0,84 %)	7,45 %	Art. 8	Label ISR
FR0010289660	G Fund Future For Generations NC	Groupama Asset Management	3	12,85 %	1,45 % (dont 0,98 %)	11,21 %	1,04 %	2,47 % (dont 0,98 %)	10,06 %	Art. 9	Label ISR
FR0010013953	Groupama Selection ISR Prudence N	Groupama Asset Management	2	8,33 %	1,31 % (dont 0,96 %)	6,91 %	1,04 %	2,34 % (dont 0,96 %)	5,80 %	Art. 8	Label ISR
FR0013397874	Groupama Selection Protect 85 N	Groupama Asset Management	3	5,69 %	1,32 % (dont 0,7 %)	4,29 %	1,04 %	2,35 % (dont 0,7 %)	3,21 %	Art. 6	
LU0070212591	JPM IF Global Balanced A Acc EUR	JPMorgan Asset Management (Europe)	3	9,89 %	1,69 % (dont 0,84 %)	8,03 %	1,04 %	2,71 % (dont 0,84 %)	6,91 %	Art. 8	
LU1670724373	M&G Lux Optimal Income A EUR Acc	M&G Luxembourg SA	3	11,71 %	1,33 % (dont 0,75 %)	10,22 %	1,04 %	2,36 % (dont 0,75 %)	9,07 %	Art. 8	
LU1821198576	Robeco Multi Asset Sustainable D EUR	Robeco Luxembourg S.A.	3	9,31 %	1,34 % (dont 0,63 %)	7,85 %	1,04 %	2,37 % (dont 0,63 %)	6,73 %	Art. 8	
LU2097342146	Schroder Sust Future Trends A EUR Acc	Schroder Investment Mgt (Europe)	3	9,91 %	1,54 % (dont 0,6 %)	8,22 %	1,04 %	2,56 % (dont 0,6 %)	7,09 %	Art. 8	
FONDS IMMOBILIER											
FR001400E573	Groupama Gan Pierre 1 G	Groupama Gan Reim	2		2,1 % (dont 1,25 %)	N/A	1,04 %	3,12 % (dont 1,25 %)		Art. 6	
TRÉSORERIE											
FR0000989626	Groupama Trésorerie IC ⁽¹⁾	Groupama Asset Management	1	3,49 %	0,1 % (dont 0,08 %)	3,39 %	1,04 %	1,13 % (dont 0,08 %)	2,31 %	Art. 8	Label ISR

(1) Groupama Trésorerie est le fonds commun de placement (FCP) sur lequel sont investies, pendant un délai de trente jours à compter de l'émission du certificat d'adhésion, les sommes destinées à l'investissement en unités de compte.

Le client conserve la possibilité de consulter une version à jour sur le site [ganprevoyance.fr](https://gan-prevoyance.fr)

<https://gan-prevoyance-web-fonds.webfg.net/funds>



NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Gan Prévoyance

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 300 000 euros
RCS Paris 410 569 776 – APE : 6622Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris
N° d'immatriculation 09 051 779 – www.orias.fr
Tél. : 09 69 32 35 05 (appel non surtaxé)
www.ganprevoyance.fr
Mandataire de Groupama Gan Vie

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
340 427 616 RCS Paris – APE : 6511Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris

Entreprises régies par le Code des assurances et
soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459
75436 Paris Cedex 09

